

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent quarante-sixième session

Rome, 22-26 avril 2013



CONSEIL

(au 1^{er} juillet 2012)

Président indépendant du Conseil: M. Luc Guyau

Afghanistan³
Algérie³
Allemagne⁴
Arabie saoudite³
Argentine¹
Australie³
Bangladesh⁴
Brésil¹
Cameroun³
Canada¹
Cap-Vert¹
Chili⁴
Chine⁴
Congo⁴
Côte d'Ivoire²
Cuba¹
Danemark³
Égypte³

El Salvador⁴
Équateur³
Érythrée⁴
États-Unis d'Amérique¹
Fédération de Russie¹
France³
Gabon⁴
Grèce¹
Guinée³
Guinée équatoriale¹
Inde³
Indonésie³
Iran (République islamique d')¹
Irlande¹
Italie³
Japon⁴
Jordanie⁴

Mexique¹
Ouganda¹
Pakistan³
Philippines⁴
Pologne³
Portugal⁴
République arabe syrienne¹
République de Corée⁴
Royaume-Uni⁴
Thaïlande⁴
Togo³
Trinité-et-Tobago¹
Tunisie¹
Venezuela⁴

¹ Mandat: 1^{er} janvier 2011 – fin de la trente-huitième session de la Conférence.

² Mandat: 1^{er} juillet 2011 – fin de la trente-huitième session de la Conférence.

³ Mandat: 1^{er} décembre 2011 – 30 juin 2014.

⁴ Mandat: 1^{er} juillet 2012 – fin de la trente-neuvième session de la Conférence.

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent quarante-sixième session

Rome, 22-26 avril 2013

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

© FAO 2013

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Table des matières

	Paragraphe
Introduction et questions de procédure.....	1-4
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	2
Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction	3-4
Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration	5-25
Cadre stratégique révisé.....	5
Plan à moyen terme 2014-2017 et Programme de travail et budget 2014-2015 (Recommandation à l'intention de la Conférence concernant le montant du budget)	6-10
Rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et le processus de réforme de la FAO	11-12
Rapport de la Réunion conjointe de la cent treizième session du Comité du Programme et de la cent quarante-huitième session du Comité financier (20 mars 2013)	13-14
Stratégie en matière de partenariats avec le secteur privé	14
Rapport de la cent treizième session du Comité du Programme (18-22 mars 2013)	15-21
Rapport de la cent quarante-huitième session du Comité financier (18-22 mars 2013)	22-23
État des contributions et des arriérés (Projet de résolution de la Conférence).....	22
Barème des contributions.....	22
Nomination du Commissaire aux comptes (Résolution 1/146).....	22
Autres questions découlant du rapport.....	23
Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile....	24-25
Questions constitutionnelles et juridiques	26-33
Rapport de la quatre-vingt-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (4-6 mars 2013)	26-30
<i>Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation</i> (Projet de résolution de la Conférence)	
Autres questions constitutionnelles et juridiques.....	31-33
Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation.....	31-33
Questions relatives à la gouvernance.....	34-40
Organisation de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO.....	34-36
<i>Cérémonie de remise des prix</i> (Projet de résolution de la Conférence)	
Programme de travail pluriannuel du Conseil 2013-2016.....	37
Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarante-cinquième session	38
Années internationales.....	39-40
Année internationale des sols (Projet de résolution de la Conférence)	39
Année internationale des légumineuses (Projet de résolution de la Conférence)	39

Questions diverses	41-46
Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM relatif à ses activités en 2012	41-42
Calendrier 2013-2014 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales	43
Ordre du jour provisoire de la cent quarante-septième session du Conseil (juin 2013)	44
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO	45
Méthodes de travail du Conseil.....	46
Autres questions.....	47-50
Compte rendu d'une visite de terrain effectuée en 2012 par de hauts fonctionnaires des représentations permanentes à Rome	48
Nomination du Directeur général adjoint (Connaissances).....	49-50

ANNEXES

A	Ordre du jour de la cent quarante-sixième session du Conseil
B	Liste des documents
C	Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé
D	Projet de résolution de la Conférence - Barème des contributions 2014-2015
E	Résolution 1/146: Nomination du Commissaire aux comptes
F	Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile
G	Projet de résolution de la Conférence - Amendements à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation
H	Projet de résolution de la Conférence - Cérémonie de remise des prix
I	Programme de travail pluriannuel du Conseil (2013-16)
J	Projet de résolution de la Conférence: Année internationale des sols
K	Projet de résolution de la Conférence: Année internationale des légumineuses
L	Calendrier provisoire 2013-2014 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales

Questions liminaires¹

1. La cent quarante-sixième session du Conseil s'est tenue à Rome du 22 au 26 avril 2013, sous la présidence de M. Luc Guyau, Président indépendant du Conseil.

Questions de procédure

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier²

2. Le Conseil a pris note de la déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et, à l'issue d'une déclaration du Directeur général, M. José Graziano da Silva, est convenu d'ajouter deux points subsidiaires à l'ordre du jour: *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé* et *Nomination du Commissaire aux comptes*; puis il a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session tels que modifiés. L'ordre du jour figure à l'*Annexe A* au présent rapport.

Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction³

3. Le Conseil a élu trois vice-présidents pour sa session: M. Mohammed Shahdat Hossain (Bangladesh), M. Gianni Ghisi (Italie), Mme Gladys Francisca Urbaneja Durán (République bolivarienne du Venezuela).

4. Le Conseil a élu M. Abdul Razak Ayazi (Afghanistan) Président du Comité de rédaction, celui-ci ayant la composition suivante: Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Cap-Vert, Chine, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Irlande, Japon, Jordanie et Ouganda.

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

Cadre stratégique révisé⁴

5. Après les délibérations auxquelles il avait procédé à sa cent quarante-cinquième session, le Conseil a examiné le Cadre stratégique révisé et:

- a) s'est félicité que le document reflète fidèlement les indications qu'il avait précédemment données, en particulier le renforcement du premier des objectifs mondiaux de la FAO, qui vise désormais à: *éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition et à bâtir progressivement un monde offrant à tous la possibilité de disposer à tout moment d'une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires et de mener ainsi une vie saine et active*;
- b) a accueilli avec satisfaction le caractère ouvert et participatif du processus de réflexion stratégique dont ce cadre était issu;
- c) a rappelé que les cinq objectifs stratégiques représentaient les domaines d'action dans lesquels la FAO concentrerait ses efforts pour apporter son appui aux États Membres;
- d) a souligné l'importance du sixième objectif pour maintenir et mesurer, au moyen d'indicateurs précis, la qualité technique du travail de la FAO ainsi que les connaissances et services techniques qu'il supposait;
- e) a souligné l'importance qu'il y avait à intégrer les deux thèmes transversaux qu'étaient la gouvernance et la parité hommes-femmes dans l'ensemble des objectifs stratégiques;

¹ CL 146/PV/1; CL 146/PV/8.

² CL 146/1; CL 146/INF/1 Rev.1; CL 146/INF/4; CL 146/PV/1; CL 146/PV/8.

³ CL 146/PV/1; CL 146/PV/8.

⁴ C 2013/7; CL 146/PV/2; CL 146/PV/8.

- f) a rappelé que la réussite du Cadre stratégique révisé tenait à son application, et a noté l'importance du rôle des États Membres et des partenariats avec des organisations de la société civile et le secteur privé à cet égard;
- g) a souligné les importants défis d'ordre organisationnel que comporte la mise en œuvre du Cadre stratégique révisé par le truchement du Plan à moyen terme (PMT) et du Programme de travail et budget (PTB) et a demandé au Secrétariat de continuer à concentrer ses efforts sur les préparatifs stratégiques et opérationnels dont l'Organisation a besoin pour être le mieux à même de réussir;
- h) enfin, a approuvé le document et a recommandé que la Conférence approuve le Cadre stratégique révisé, en particulier la vision de la FAO, les objectifs mondiaux révisés et les cinq nouveaux objectifs stratégiques, ainsi que le sixième objectif et les thèmes transversaux que sont la parité hommes-femmes et la gouvernance, qui étaient partie intégrante de la réalisation des objectifs stratégiques.

Plan à moyen terme 2014-2017 et Programme de travail et budget 2014-2015 (Recommandation à l'intention de la Conférence concernant le montant du budget)⁵

6. Le Conseil a examiné le Plan à moyen terme 2014-2017 et le Programme de travail et budget 2014-2015 et a souscrit aux recommandations du Comité du Programme et du Comité financier et de leur Réunion conjointe.
7. Le Conseil a noté, d'une part, que les propositions avaient été mises au point sur la base du Cadre stratégique révisé et qu'elles avaient bénéficié des apports des processus de réflexion stratégique et de changement transformationnel lancés en 2012 et, d'autre part, qu'elles étaient conformes aux indications données par les organes directeurs. Il a reçu certaines des informations mises à sa disposition à la demande du Comité du Programme et du Comité financier et a demandé instamment que lui soient soumises dans les meilleurs délais les informations encore manquantes.
8. Le Conseil a noté que le Comité financier conduirait un examen complet des propositions visant à améliorer la santé financière, la trésorerie et les réserves de la FAO à sa session ordinaire, en octobre 2013. En outre, pour l'exercice 2014-2015, il a recommandé à la Conférence de continuer à suivre l'approche précédemment approuvée, concernant le financement partiel de 14,1 millions d'USD de l'obligation au titre des services passés relative à l'assurance maladie après cessation de service.
9. Au sujet de la teneur du PMT/PTB, le Conseil:
- a) a souligné que la vision de la FAO était celle d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition et qu'à ce titre, il était important d'appuyer la proposition de Programme de travail de l'Organisation;
 - b) a approuvé la proposition de structure des chapitres budgétaires;
 - c) a rappelé que les cinq objectifs stratégiques représentaient les domaines d'action dans lesquels la FAO concentrerait ses efforts pour apporter son appui aux États Membres;
 - d) a insisté sur l'importance que revêt le sixième objectif relatif à la qualité, aux connaissances et aux services techniques;
 - e) a mis en avant l'importance des activités liées à la gouvernance et à la parité hommes-femmes, ainsi que leur caractère transversal;
 - f) a souligné l'importance des indicateurs mesurables, d'un bon rapport coût-efficacité et attribuables pour tous les objectifs;
 - g) a salué les efforts concernant les modalités d'exécution et souligné qu'il importait de bien délimiter les rôles et les responsabilités, ainsi que les obligations redditionnelles;

⁵ C 2013/3; C 2013/3 Corr.1 (anglais uniquement); C 2013/3 Note d'information n° 1; C 2013/3 Note d'information n° 2; CL 146/PV/2; CL 146/PV/3; CL 146/PV/4; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

- h) a noté l'importance du renforcement de la structure organisationnelle;
 - i) a demandé que l'on continue de suivre attentivement et de communiquer les hypothèses d'augmentations de coûts, et que l'on fasse le point des estimations avant la Conférence;
 - j) s'est félicité des efforts constants que le Directeur général consacre à la recherche de gains d'efficacité et d'économies et a demandé que des propositions concrètes concernant d'autres gains d'efficacité et d'économies soient identifiées, ainsi que l'a déjà demandé le Comité financier, notamment en ce qui concerne les dépenses afférentes à la dotation en personnel, et que les résultats obtenus dans ce domaine soient communiqués aux Membres dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, avant la trente-huitième session de la Conférence;
 - k) a demandé que le Secrétariat fournisse des explications supplémentaires sur les coûts et le fonctionnement des dispositions concernant la gestion matricielle proposée, et notamment la collaboration entre les coordonnateurs des objectifs stratégiques et les sous-directeurs généraux;
 - l) a demandé que les responsabilités organisationnelles concernant les produits et les résultantes de l'Organisation soient clairement définies;
 - m) a demandé que le Secrétariat fournisse une nouvelle évaluation des calculs relatifs aux données de référence en ce qui concerne les augmentations proposées dans le projet de PTB pour 2014-2015, en tenant compte de l'impact budgétaire du PAI dans le PTB 2012-2013;
 - n) a demandé que le Secrétariat mette en évidence des options possibles pour réduire les augmentations de dépenses de personnel dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, avant la trente-huitième session de la Conférence;
 - o) enfin, a demandé que les Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial continuent de recevoir des financements suffisants.
10. S'agissant du montant du budget pour 2014-2015, le Conseil:
- a) a noté les défis auxquels se trouvaient confrontés les États Membres dans le climat économique et financier mondial actuel;
 - b) notant qu'il n'y avait pas de consensus sur le montant du budget pour 2014-2015, a recommandé qu'il soit procédé à de nouvelles consultations et est convenu de tenir des réunions informelles au sein d'un groupe des «Amis du Président» afin de favoriser un dialogue constructif qui soit étayé par un complément d'informations du Secrétariat, avant la trente-huitième session de la Conférence.

Rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et le processus de réforme de la FAO⁶

11. Le Conseil a examiné le Rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate (PAI) et le processus de réforme de la FAO et il a salué les efforts de M. Mohammad Saeid Noori Naeini et de la Direction concernant le suivi de la réforme de la FAO et la mise en œuvre du PAI.

12. Le Conseil:

- a) a pris note des recommandations formulées par le Comité financier à sa cent quarante-huitième session sur les éléments financiers fournis dans le rapport et de celles émanant de la Réunion conjointe du Comité financier (cent quarante-huitième session) et du Comité du Programme (cent treizième session) sur les aspects fondamentaux fournis dans le rapport;

⁶ C 2013/26; CL 146/LIM/7; CL 146/PV/1; CL 146/PV/2; CL 146/PV/8.

- b) a estimé que les fonds qui avaient été mis à disposition en vue de la mise en œuvre du PAI avaient été dépensés judicieusement et efficacement;
- c) a exprimé sa satisfaction quant aux nombreuses actions menées à bien et demandé que celles qui restaient à achever le soient;
- d) a pris note du fait que les actions du PAI non encore achevées seraient, sous la responsabilité du Secrétariat, intégralement menées à bien en 2013 et a demandé au Secrétariat de fournir à la Conférence, à sa trente-huitième session, en juin 2013, des informations actualisées sur les sept actions du PAI dont l'achèvement était prévu avant la tenue de la Conférence;
- e) a pris note du fait que les crédits budgétaires affectés au PAI pour 2013 seraient intégralement et efficacement dépensés pour des activités liées au PAI, sans report prévu;
- f) a salué les avantages découlant de la mise en œuvre du PAI, et plus particulièrement l'impact sur le changement de culture, et déclaré attendre avec intérêt la suite de l'internalisation et de l'intégration de ces avantages et l'adoption d'une culture d'amélioration permanente;
- g) a pris acte du processus d'intégration des modalités futures d'établissement de rapports aux organes directeurs de la FAO tel qu'il est indiqué dans le rapport;
- h) a recommandé au Secrétariat de mettre en œuvre un examen indépendant en 2014 afin que la Conférence évalue en juin 2015 les travaux en matière de réforme de la gouvernance. Le Conseil devra, à l'occasion de sa cent quarante-huitième session, en décembre 2013, analyser les modalités spécifiques de cet examen indépendant, étant entendu que le budget de celui-ci sera d'environ 111 000,00 USD;
- i) enfin, a approuvé le document et recommandé qu'il soit transmis à la Conférence pour approbation à sa trente-huitième session, en juin 2013.

Rapport de la Réunion conjointe de la cent treizième session du Comité du Programme et de la cent quarante-huitième session du Comité financier (20 mars 2013)⁷

13. Le Conseil a approuvé le rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent treizième session) et du Comité financier (cent quarante-huitième session).

14. Le Conseil a souscrit aux recommandations de la Réunion conjointe concernant la version actualisée de la Stratégie en matière de partenariats avec le secteur privé telle qu'elle figure à l'*Annexe C* au présent rapport, et approuvé en conséquence la Stratégie. En outre, le Conseil:

- a) a souligné l'importance de la Stratégie pour les activités de l'Organisation dans l'optique de la réalisation de ses cinq objectifs stratégiques, du sixième objectif et des deux thèmes transversaux que sont la gouvernance et la parité hommes-femmes;
- b) a pris acte du fait que la Stratégie était un document en évolution constante;
- c) s'est félicité que la mise en œuvre de la Stratégie suive une approche décentralisée;
- d) a souligné qu'il fallait préserver la neutralité, l'impartialité et la transparence de la FAO, ainsi que les intérêts des États Membres;
- e) a souligné la distinction à faire entre secteur privé national et secteur privé international; et
- f) a demandé qu'un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Stratégie soit présenté chaque année aux États Membres par l'intermédiaire de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier.

⁷ CL 146/5; CL 146/LIM/5; CL 146/PV/4; CL 146/PV/8.

Rapport de la cent treizième session du Comité du Programme (18-22 mars 2013)⁸

15. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent treizième session du Comité du Programme.
16. Le Conseil s'est félicité de l'*Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2012*⁹, et:
- a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail et budget approuvé pour 2012-2013;
 - a indiqué attendre avec intérêt les futurs rapports de synthèse sur l'examen à mi-parcours, qui donneraient davantage d'informations sur les indicateurs et les délais, ainsi que des exemples spécifiques de réalisations.
17. Le Conseil s'est félicité de la qualité de l'*Évaluation du rôle de la FAO en matière d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'agriculture et le développement rural*¹⁰, a noté avec satisfaction que la Direction avait accepté toutes les recommandations et souligné que la stratégie d'investissement devait être en accord avec le Cadre stratégique révisé, conformément aux stratégies de la FAO en matière de partenariat avec les organisations de la société civile et le secteur privé.
18. Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'*Évaluation du Bureau régional et du Bureau sous-régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale*¹¹ et la réponse de la Direction, et approuvé les recommandations du Comité du Programme à cet égard. En particulier, le Conseil a invité la Conférence régionale pour l'Europe à examiner, à sa session de 2014, les problèmes de gouvernance mentionnés dans l'Évaluation. Le Conseil a noté que la forme dans laquelle était présenté ce rapport d'évaluation constituait un progrès en matière de recherche de moyens d'utilisation plus durable des ressources et de réduction des coûts de traduction des documents du Comité. Le Conseil a aussi souligné qu'il importait d'augmenter le nombre de produits de la FAO traduits en russe.
19. Le Conseil a pris note des dernières informations concernant l'examen rapide de la fonction d'évaluation interne¹² et:
- a encouragé le renforcement des fonctions internes d'assurance qualité et de suivi des résultats, qui sont nécessaires à une gestion efficace;
 - a noté que le Comité du Programme continuerait de recevoir des informations actualisées sur les examens futurs de l'évaluation interne.
 - a également noté que le Comité du Programme s'interrogeait sur la nécessité d'un examen complet des fonctions de contrôle de la FAO.
20. Le Conseil s'est félicité des mesures prises pour donner suite à l'*Évaluation du Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient et du Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique du Nord*¹³, et a approuvé les recommandations du Comité du Programme à cet égard.
21. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le Rapport d'étape sur l'état d'avancement du programme de travail pluriannuel du Comité du Programme¹⁴.

⁸ CL 146/4; CL 146/4 Add.1; CL 146/PV/4; CL 146/PV/8.

⁹ PC 113/5 – FC 148/9.

¹⁰ PC 113/2; PC 113/2 Sup.1; PC 113/2 Add.1.

¹¹ PC 113/3; PC 113/3 Sup.1; PC 113/3 Add.1.

¹² PC 113/4.

¹³ PC 113/6.

¹⁴ CL 146/4 Add.1.

Rapport de la cent quarante-huitième session du Comité financier (18-22 mars 2013)¹⁵

22. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent quarante-huitième session du Comité financier, et en particulier:
- a) a exhorté tous les États Membres à régler ponctuellement et intégralement leurs contributions ordinaires pour que la FAO puisse continuer à disposer de la trésorerie dont elle a besoin pour la mise en œuvre de son Programme de travail;
 - b) a noté que le Comité financier avait décidé de maintenir le Plan d'incitation au paiement rapide des contributions;
 - c) a recommandé que le projet de résolution sur le barème des contributions pour 2014-2015, reproduit à l'*Annexe D* au présent rapport, soit présenté à la Conférence pour adoption à sa trente-huitième session;
 - d) a noté que le Comité financier avait autorisé les virements prévus entre chapitres budgétaires découlant de l'exécution du Programme de travail de l'exercice 2012-2013, des chapitres 1 à 12 vers les chapitres 7 et 13;
 - e) a adopté la résolution, reproduite à l'*Annexe E* au présent rapport, relative à la nomination de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en qualité de commissaire aux comptes de l'Organisation, pour une durée de six ans allant de 2014 à 2019;
 - f) a recommandé que le Comité financier se penche sur les procédures de sélection et de nomination du commissaire aux comptes à la lumière des enseignements tirés du processus retenu pour la sélection et la nomination du commissaire aux comptes pour la période 2014-2019;
 - g) a pris note de l'importance, soulignée par le Comité financier, et indiquée dans le rapport d'activité annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour 2012, qu'il y avait à mettre en place des processus structurés de gestion des risques de l'Organisation, ainsi qu'un cadre robuste de reddition de comptes et de contrôle interne, afin de favoriser les changements transformationnels de l'Organisation;
 - h) a noté que le Comité financier avait souscrit aux mises à jour proposées concernant le mandat du Comité de vérification de la FAO;
 - i) a approuvé la prolongation d'une année du mandat de M. Claus Andreasen (Danemark) et de M. Adnan Khan (Pakistan), et la nomination de Mme Lesedi Lesetedi (Botswana) et de M. Juan Manuel Portal Martínez (Mexique) pour une période initiale de trois ans, renouvelable jusqu'à concurrence de six ans, comme membres du Comité de vérification de la FAO;
 - j) a noté que le Comité financier avait souscrit aux critères à appliquer pour permettre de plus grandes délégations de pouvoirs aux organes relevant de l'Article XIV, proposés dans le document FC 148/21, et à la nécessité d'adopter une approche différenciée compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces organes;
 - k) a noté que, compte tenu du fait que la FAO était globalement responsable des activités des organes relevant de l'Article XIV, il convenait d'adopter une approche prudente, en reconnaissant les besoins fonctionnels de ces organes tout en veillant de façon pragmatique au respect des politiques et procédures de la FAO;
 - l) enfin, a approuvé la nomination de Mme Suomi Sakai (Japon) comme membre extérieur du Comité de l'éthique jusqu'au 31 décembre 2013.
23. En outre, le Conseil a approuvé les recommandations, adressées par le Comité financier au Secrétariat, sur toutes les autres questions relevant de son mandat, ainsi que les initiatives prises par le Comité financier pour améliorer ses propres méthodes de travail.

¹⁵ CL 146/3; CL 146/LIM/2; CL 146/PV/4; CL 146/PV/8.

Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile¹⁶

24. Le Conseil a examiné et approuvé la version actualisée de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile et adopté les recommandations de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier relatives à cette Stratégie.
25. En outre, le Conseil:
- a) a reconnu que les précédents commentaires et observations du Conseil et de la Réunion conjointe avaient été pleinement pris en compte;
 - b) s'est félicité du processus de consultation dynamique et ouvert mis en œuvre par le Secrétariat pour l'actualisation de la Stratégie;
 - c) a insisté sur l'importance de la Stratégie pour les travaux de l'Organisation en ce qui concerne la réalisation de ses cinq objectifs stratégiques, du sixième objectif et les deux thèmes transversaux que sont la parité hommes-femmes et la gouvernance;
 - d) a souligné qu'il était nécessaire de maintenir la neutralité, l'impartialité et la transparence de la FAO, tout en servant les intérêts des États Membres;
 - e) a réaffirmé le rôle fondamental que jouent les États Membres dans la Stratégie et sa mise en œuvre au niveau des pays, la définition du *modus operandi* apparaissant dans les cadres de programmation par pays;
 - f) a demandé qu'un rapport intérimaire annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie soit présenté aux États Membres par l'intermédiaire de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier.

Questions constitutionnelles et juridiques

Rapport de la quatre-vingt-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (4-6 mars 2013)¹⁷

26. Le Conseil a examiné le rapport de la quatre-vingt-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).
27. Le Conseil a pris note du premier rapport annuel du Comité de l'éthique et, en particulier, des délibérations du CQCJ sur la question.
28. Le Conseil a approuvé le projet de résolution de la Conférence relatif aux amendements qu'il est proposé d'apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation concernant le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui figure à l'*Annexe G* au présent rapport, et a décidé de présenter le projet de résolution à la Conférence pour approbation.
29. Le Conseil a pris note des délibérations du Comité sur la question des qualifications souhaitables pour le poste de directeur général et, en particulier, sur le fait que les Membres devaient parvenir à un consensus sur la question pour que celle-ci puisse être soumise à l'examen juridique du Comité, qui a compétence pour examiner les amendements et les actualisations qu'il est proposé d'effectuer dans les Textes fondamentaux.
30. Le Conseil a approuvé la nomination par intérim de Mme Suomi Sakai (Japon), proposée par le CQCJ et le Comité financier pour remplacer jusqu'au 31 décembre 2013 un membre extérieur du Comité de l'éthique qui est démissionnaire.

¹⁶ CL 146/8; CL 146/PV3; CL 146/PV4; CL 146/PV8.

¹⁷ CL 146/2; CL 146/PV5; CL 146/PV8.

Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation¹⁸

31. Faisant suite à la demande officielle d'admission à la qualité de Membre déposée par la République du Soudan du Sud par lettre datée du 28 janvier 2012, le Conseil a noté que le Directeur général avait reçu une autre demande officielle d'admission de la part du Brunéi Darussalam, le 17 janvier 2013.
32. Le Conseil a décidé d'inviter le Brunéi Darussalam à participer en qualité d'observateur à la cent quarante-sixième session du Conseil, ainsi qu'à toutes les réunions techniques ou régionales de son choix.
33. Le Conseil est convenu de soumettre à la Conférence, pour décision lors de la trente-huitième session de celle-ci, en juin 2013, les deux demandes officielles d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation, présentées d'une part par la République du Soudan du Sud (déjà présentée par le Conseil à sa cent quarante-cinquième session), et d'autre part, par le Brunéi Darussalam.

Questions relatives à la gouvernance

Organisation de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO¹⁹

34. Le Conseil est convenu de soumettre à l'approbation de la Conférence:
- i) le calendrier provisoire présenté dans le document portant la cote CL 146/6;
 - ii) une proposition tendant à ce que la cérémonie de remise des prix se tienne en dehors de la Conférence, conformément au projet de résolution de la Conférence ci-après, en partant du principe que ce changement serait appliqué après la trente-huitième session de la Conférence, en juin 2013.
35. Conformément au paragraphe 5 de l'Article XXIV du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer à la Conférence les candidatures ci-après:
- a) Présidente de la Commission I: (Mme Nomatamba Tambo) (Afrique du Sud)
 - b) Présidente de la Commission II: (Mme Gerda Verburg) (Pays-Bas)
 - c) Vice-présidents de la Conférence:
 - Mme Janine Tagliante Saracino (Côte d'Ivoire);
 - M. Thomas Wriessnig (Allemagne);
 - Mme Tehmina Janjua (Pakistan).
 - d) Membres du Bureau de la Conférence: Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka et Zimbabwe.
 - e) Membres de la Commission de vérification des pouvoirs: Algérie, Canada, Chine, Colombie, Honduras, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Oman et République tchèque.
36. Le Conseil a noté qu'il y avait un consensus sur les sept candidats suivants pour constituer le Comité des résolutions: Australie, Bangladesh, Canada, Estonie, Guinée équatoriale, Irak et Uruguay.

Programme de travail pluriannuel du Conseil 2013-2016²⁰

37. Le Conseil a pris connaissance des amendements apportés à son Programme de travail pluriannuel depuis sa dernière session (*Annexe I*).

¹⁸ C 2013/10 Rev.1; CL 146/PV/1; CL 146/PV/8.

¹⁹ CL 146/6; CL 146/6 Sup.1; CL 146/LIM/6; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

²⁰ CL 146/9; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarante-cinquième session²¹

38. Le Conseil a pris note de la suite donnée aux décisions prises à sa cent quarante-cinquième session, qui s'est tenue du 3 au 7 décembre 2012, et a demandé que celles auxquelles il n'a pas encore été donné suite soient appliquées effectivement et rapidement.

Années internationales²² *Année internationale des sols*²³ *Année internationale des légumineuses*²⁴

39. Nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de la politique de la FAO relative à la proclamation des années internationales, le Conseil a décidé de déroger à son application et a approuvé la proposition ci-après:

- a) concernant la déclaration de 2015 Année internationale des sols en tant que plateforme de sensibilisation à l'importance des sols pour la sécurité alimentaire et des fonctions écosystémiques essentielles, il est convenu que le projet de résolution de la Conférence figurant dans l'*Annexe J* au présent rapport serait présenté à la trente-huitième session de la Conférence pour adoption; et
- b) concernant la déclaration de 2016 Année internationale des légumineuses en tant que plateforme de sensibilisation à l'importance des légumineuses pour la sécurité alimentaire et la nutrition, il est convenu que le projet de résolution de la Conférence, figurant dans l'*Annexe K* au présent rapport, serait présenté à la trente-huitième session de la Conférence pour adoption.

40. Le Conseil a réaffirmé l'application de la politique de la FAO relative à la proclamation et à la mise en œuvre des années internationales pour l'ensemble des propositions qui seraient faites à l'avenir, notamment l'obligation de réaliser une évaluation à l'issue de chaque année internationale.

Questions diverses

Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM relatif à ses activités en 2012²⁵

41. Le Conseil a accueilli favorablement et le rapport annuel du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités de 2012 et l'a adopté.

42. En particulier, le Conseil:

- a) s'est félicité des efforts déployés par le PAM pour renforcer la collaboration avec les autres organisations ayant leur siège à Rome, notamment au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA);
- b) s'est également félicité de la participation du PAM aux efforts de partenariat et de coordination visant à réaliser, de concert avec les organisations internationales concernées, les objectifs internationaux de développement, s'agissant en particulier des actions de l'après-2015 en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et de protection sociale;
- c) enfin, a noté les importants changements programmatiques et structurels qui ont été mis en place au PAM au cours de l'année précédente.

²¹ CL 146/LIM/3; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

²² C 2013/LIM/15; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

²³ CL 146/7 A; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

²⁴ CL 146/7 B; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

²⁵ C 2013/INF/3; CL 146/PV/5; CL 146/PV/8.

Calendrier 2013-2014 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales²⁶

43. Le Conseil a pris note du calendrier 2013-2014 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales. Il s'est félicité des efforts déployés en vue d'améliorer la coordination des réunions, notamment la mise en ligne d'un «*calendrier commun*», et il est convenu de fixer la date de sa cent quarante-septième session au 24 juin 2013 (*Annexe L*).

Ordre du jour provisoire de la cent quarante-septième session du Conseil (juin 2013)²⁷

44. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cent quarante-septième session (24 juin 2013).

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO²⁸

45. Le Conseil s'est déclaré satisfait des présentations faites sur les sujets suivants:
- Partage des avantages dans le cadre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - Deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2);
 - Journée internationale des forêts;
 - Première session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;
 - Réunion de haut niveau des dirigeants africains et internationaux sur «les nouvelles approches unifiées pour mettre un terme à la faim en Afrique», 30 juin-1^{er} juillet 2013, Addis-Abeba (Éthiopie);
 - Collaboration entre les organismes dont le siège est à Rome.

Méthodes de travail du Conseil²⁹

46. Le Conseil a pris note des innovations mises en place et s'est félicité des fruits des efforts consentis par le Secrétariat pour améliorer ses services et méthodes de travail.

Autres questions³⁰

Dévoilement du portrait du Président indépendant du Conseil

47. Le Conseil a assisté au dévoilement du portrait de M. Luc Guyau, Président indépendant du Conseil, lors d'une cérémonie tenue le 24 avril 2013. Il a rendu hommage à M. Guyau et l'a remercié des efforts inlassables qu'il a déployés pour faciliter le dialogue entre les Membres et avec la Direction pendant ce qui a été une période de transition.

Compte rendu d'une visite de terrain effectuée en 2012 par de hauts fonctionnaires des représentations permanentes à Rome³¹

48. Il a été rendu compte au Conseil de la visite en Bolivie et au Nicaragua effectuée par de hauts fonctionnaires des représentations permanentes à Rome (21-28 octobre 2012).

²⁶ CL 146/LIM/1; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

²⁷ CL 146/INF/2; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

²⁸ CL 146/INF/6; CL 146/PV/7; CL 146/PV/8.

²⁹ CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

³⁰ CL 146/PV/5; CL 146/PV/6; CL 146/PV/8.

³¹ CL 146/PV/7; CL 146/PV/8.

Nomination du Directeur général adjoint (Connaissances)³²

49. Le Directeur général a informé le Conseil de son intention de nommer un nouveau Directeur général adjoint (Connaissances), Mme Maria Helena M.Q. Semedo.

50. Le Conseil a confirmé la nomination de Mme Maria Helena M.Q. Semedo au poste de Directeur général adjoint (Connaissances).

³² CL 146/LIM/4; CL/146/PV/1; CL 146/PV/8.

ANNEXE A**Ordre du jour de la cent quarante-sixième session du Conseil**

Questions de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

3. Cadre stratégique révisé
4. Plan à moyen terme 2014-2017 et Programme de travail et budget 2014-2015 (Recommandation à l'intention de la Conférence concernant le montant du budget)
5. Rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et le processus de réforme de la FAO
6. Rapport de la Réunion conjointe de la cent treizième session du Comité du Programme et de la cent quarante-huitième session du Comité financier (20 mars 2013)
 - 6.1 Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé
7. Rapport de la cent treizième session du Comité du Programme (18 - 22 mars 2013)
8. Rapport de la cent quarante-huitième session du Comité financier (18 - 22 mars 2013)
 - 8.1 État des contributions et des arriérés
 - 8.2 Barème des contributions 2014-2015
 - 8.3 Nomination du Commissaire aux comptes
 - 8.4 Autres questions découlant du rapport
9. Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec la société civile

Questions constitutionnelles et juridiques

10. Rapport de la quatre-vingt-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (4 - 6 mars 2013)
11. Autres questions constitutionnelles et juridiques, dont les suivantes:
 - 11.1 Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation (C 2013/10 Rev.1)

Questions relatives à la gouvernance

12. Organisation de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO (y compris un calendrier provisoire – recommandations à l'intention de la Conférence)
13. Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2013-2016
14. Suite donnée aux décisions prises par le Conseil à sa cent quarante-cinquième session

15. Années internationales:
 - 15.1 Année internationale des sols
 - 15.2 Année internationale des légumineuses

Questions diverses

16. Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM relatif à ses activités en 2012
17. Calendrier 2013-2014 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
18. Ordre du jour provisoire de la cent quarante-septième session du Conseil (juin 2013)
19. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
20. Méthodes de travail du Conseil
21. Autres questions
 - 21.1 Compte rendu d'une visite de terrain effectuée en 2012 par de hauts fonctionnaires des représentations permanentes à Rome
 - 21.2 Nomination du Directeur général adjoint (Connaissances)

ANNEXE B
Liste des documents

CL 146/1	Ordre du jour provisoire
CL 146/2	Rapport de la quatre-vingt-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (4-6 mars 2013)
CL 146/3	Rapport de la cent quarante-huitième session du Comité financier (18-22 mars 2013)
CL 146/4	Rapport de la cent treizième session du Comité du Programme (18-22 mars 2013)
CL 146/4 Add.1	Rapport d'étape sur l'état d'avancement du programme de travail pluriannuel du Comité du Programme
CL 146/5	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent treizième session) et du Comité financier (cent quarante-huitième session) (20 mars 2013)
CL 146/6	Organisation de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO (15-22 juin 2013)
CL 146/6 Sup.1	Calendrier provisoire de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO
CL 146/7 A	Années internationales - Partie A: Année internationale des sols
CL 146/7 B	Années internationales - Partie B: Année internationale des légumineuses
CL 146/8	Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile
CL 146/9	Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2013-2016
Série C 2013	
C 2013/3	Plan à moyen terme 2014-2017 et Programme de travail et budget 2014-2015
C 2013/Corr.1 (en anglais seulement)	Plan à moyen terme 2014-2017 et Programme de travail et budget 2014-2015 Rectificatif
C 2013/3 Note d'information 1	Hypothèses et estimations d'augmentation des coûts - Actualisation et informations supplémentaires
C 2013/3 Note d'information 2	Demandes du Comité financier et du Comité du Programme (18-22 mars 2013)
C 2013/3 Annexe web	Annexe XI: Liste des sessions prévues
C 2013/3 Annexe web	Annexe XII: Plans d'action des Objectifs stratégiques
C 2013/7	Cadre stratégique révisé
C 2013/10 Rev.1	Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation
C 2013/26/ES	Rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et le processus de réforme de la FAO - Résumé

- C 2013/26 Rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et le processus de réforme de la FAO
- C 2013/26
Annexe web 1
(en anglais
seulement) Annexe VIII - Informations sur les avantages découlant du PAI présentées avec le format/l'échelonnement original du PAI
- C 2013/26
Annexe web 2
(en anglais
seulement) Annexe web IX - État d'avancement des actions du PAI présenté avec le format/l'échelonnement original du PAI
- C 2013/INF/3 Rapport soumis par le Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2012
- C 2013/LIM/15 Politique de la FAO sur la proclamation et la célébration des années internationales

Série CL 147

- CL 147/3 Composition du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Série CL 146/INF

- CL 146/INF/1 Rev.1 Calendrier provisoire
- CL 146/INF/2 Ordre du jour provisoire de la cent quarante-septième session du Conseil (juin 2013)
- CL 146/INF/3 Liste des documents
- CL 146/INF/4 Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et ses États membres
- CL 146/INF/6 Évolution des débats au sein d'instances intéressant la FAO
- CL 146/INF/7 Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/5)
- CL 146/INF/8 Mesures de continuité des opérations dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/6)
- CL 146/INF/9 La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/7)
- CL 146/INF/10 La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/9)
- CL 146/INF/11 Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/2)
- CL 146/INF/12 Évaluation d'ONU-Océans (JIU/REP/2012/3)

Série CL 146/LIM

- CL 146/LIM/1 Calendrier 2013-2014 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- CL 146/LIM/2 État des contributions courantes et des arriérés au 17 avril 2013

CL 146/LIM/3	Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarante-cinquième session
CL 146/LIM/4	Nomination du Directeur général adjoint (Connaissances)
CL 146/LIM/5	Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé
CL 146/LIM/6	Organisation de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO: Remise des prix
CL 146/LIM/7	Examen indépendant à l'appui de l'évaluation des réformes de la gouvernance (action 2.74 du PAI)

Autres documents

Note sur les méthodes de travail du Conseil
Liste des délégués et des observateurs

Série CL 146 REP

CL 146/REP/1 à 21.2 Projets de rapport de la plénière

Série CL 146 PV

CL 146/PV/1 à 8 Procès verbaux des séances plénières

Série CL 146 OD

CL 146/OD/1 à 5 Programmes des séances

ANNEXE C

Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé

I. Principes, bénéfices mutuels et objectifs

A. Principes

1. La FAO considère que le secteur privé est un acteur de poids sur lequel elle peut compter dans sa lutte contre l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté rurale. Elle sait en particulier qu'une coordination et une collaboration plus efficaces entre les secteurs public et privé peuvent faire levier pour la réalisation de ses objectifs stratégiques. C'est pourquoi l'Organisation adopte une approche ouverte et prend les devants dans ce domaine, afin de tirer tout le parti des avantages procurés par une collaboration plus étroite, notamment le dialogue, l'échange d'informations et de connaissances, des initiatives de financement et des activités conjointes. Selon la nature des activités, la collaboration peut être limitée dans le temps ou continue, être plus ou moins structurées et tenir compte de priorités géographiques distinctes.
2. En renforçant le dialogue et la concertation entre les gouvernements et le secteur privé, l'Organisation entend améliorer l'efficacité et l'intégration des processus de développement dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des forêts, de la gestion des ressources naturelles et en ce qui concerne la chaîne de valeur alimentaire de l'agriculteur au consommateur et divers biens et services. Une attention particulière est accordée à l'égalité hommes-femmes et au rôle des femmes dans le cadre de partenariats visant à améliorer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence.
3. Les différents acteurs économiques n'ont pas un accès équitable à l'information et aux marchés; les plus vulnérables ont du mal à profiter des avantages procurés par le secteur privé, les marchés et les activités économiques. En collaborant avec le secteur privé, la FAO s'efforce de transférer à ce segment de la population une partie de ces avantages sous la forme de services, de biens et de possibilités¹.

B. Avantages mutuels d'une collaboration

4. Les avantages attendus d'une collaboration plus étroite avec le secteur privé sont les suivants: accroissement des investissements responsables et productifs et de l'innovation dans l'agriculture; renforcement des systèmes agro-alimentaires locaux; amélioration de l'efficacité de la filière d'approvisionnement; création d'emplois décents en milieu rural; accès à des informations thématiques et aux compétences spécialisées; gestion et diffusion des connaissances et des enseignements tirés de l'expérience; renforcement des services de vulgarisation (en particulier les transferts de technologies); données, innovations et progrès scientifiques; renforcement de l'esprit d'entreprise au niveau national se traduisant par des créations d'emplois; mise en œuvre de pratiques commerciales durables intégrées dans des programmes de responsabilité sociale des entreprises. Une meilleure sensibilisation aux possibilités offertes par le secteur privé aidera la FAO et les gouvernements à mieux déterminer les avantages potentiels de la collaboration.
5. Pour les intervenants du secteur privé, une collaboration avec la FAO peut donner les résultats suivants: une possibilité accrue de se faire entendre dans les instances internationales qui définissent les normes et élaborent les politiques pour l'alimentation et l'agriculture; un meilleur alignement des besoins nationaux sur les normes internationales, ce qui faciliterait les échanges commerciaux; un meilleur dialogue avec les gouvernements et la possibilité de contribuer à l'élaboration de cadres nationaux de planification; la mise en place d'un cadre plus propice aux investissements privés productifs et responsables; la participation accrue aux processus d'élaboration des codes de conduite visant à rendre les pratiques commerciales plus responsables, l'incitation à créer des conditions

¹ Ces partenariats seront recensés sur la base des règles et procédures en place dans les pays.

permettant de mettre en place une concurrence plus équitable et un environnement commercial plus stable.

C. Objectifs

6. Le but principal de la Stratégie est de renforcer la collaboration afin d'aider la FAO à réaliser ses objectifs, à savoir éliminer l'insécurité alimentaire et réduire la pauvreté, tout en préservant la neutralité de l'Organisation.
7. Plus précisément, la Stratégie a pour but:
 - a) d'aider les gouvernements à améliorer la coordination et la collaboration avec le secteur privé pour dynamiser la production agricole et améliorer les approvisionnements alimentaires, accroître les revenus et permettre la fourniture de services et de biens dans des régions isolées et vulnérables où l'accès au marché est particulièrement difficile;
 - b) d'aider la FAO à réaliser les cinq objectifs stratégiques définis comme « résultats du développement » dans le Cadre stratégique révisé de la FAO aux niveaux local, national et international;
 - c) d'accroître l'engagement et la participation du secteur privé, en tant qu'observateur auprès des instances internationales liées au mandat de la FAO, et d'encourager les acteurs privés à appliquer les normes établies par ces instances et les Membres, par l'intermédiaire des Organes directeurs de l'Organisation;
 - d) de renforcer la participation du secteur privé sous la forme de contributions financières et non financières aux activités de la FAO, dans le cadre d'une coopération mutuelle prenant la forme, par exemple, de la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience, et de l'élaboration de pratiques optimales.

II. Définitions du secteur privé et des partenariats

8. Dans la Stratégie relative aux partenariats à l'échelle de l'Organisation², le partenariat est défini comme «la coopération et la collaboration entre les unités de la FAO et des acteurs extérieurs, dans le cadre d'une action menée conjointement et de façon coordonnée à la poursuite d'un objectif commun. Le partenariat suppose l'instauration d'une relation dans le cadre de laquelle toutes les parties prenantes contribuent au produit final et à l'accomplissement des objectifs fixés, et non pas seulement une relation à caractère financier».
9. Le secteur privé comprend les entreprises, sociétés ou activités commerciales, quels que soient leur taille, leur régime de propriété et leur structure. Il est présent dans tous les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et des pêches, de la production à la consommation, y compris les services connexes – financement, investissement, assurance, marketing et commerce.
10. La FAO considère que le secteur privé englobe des intervenants très divers qui vont des organisations agricoles³, des coopératives et des PME jusqu'aux plus grandes sociétés internationales. Aux fins de la Stratégie, il inclut également les institutions financières privées, les associations sectorielles ou professionnelles, et les consortiums représentant les intérêts du secteur privé. La Stratégie ne concerne pas les universités, les institutions de recherche et les fondations philanthropiques.

² Stratégie relative aux partenariats à l'échelle de l'Organisation, Rome 2011, page 2, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/corp_partnership/docs/stratbrochure_fr_web.pdf.

³ La FAO considère généralement les organisations de petits producteurs comme faisant partie de la société civile, alors que les grandes fondations financées ou régies par le secteur privé ou les organisations commerciales du secteur alimentaire sont habituellement rattachées au secteur privé. Néanmoins, la distinction n'est pas toujours claire. Par conséquent, les organisations concernées peuvent être examinées au cas par cas afin de déterminer la stratégie la plus appropriée. Compte tenu de son mandat, la FAO veillera à une représentation et une participation adéquates des organisations de producteurs à ses réunions et processus pour que leurs opinions soient suffisamment prises en considération et retranscrites. Elle suivra pour ce faire la stratégie de partenariat avec le secteur privé ou la stratégie de partenariat avec la société civile.

11. Les consortiums, organisations ou fondations financées ou régies en grande partie par des instances privées, qui obéissent donc à un but lucratif, ainsi que les coopératives, qui sont en général elles aussi à but lucratif, seront considérés comme relevant du secteur privé. Lorsque les lignes de démarcation ne sont pas claires (par exemple les coopératives émanant de mouvements sociaux), le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer (OCP) les examinera au cas par cas afin de déterminer si l'intervenant concerné relève de la société civile ou du secteur privé, sur la base des règles et procédures en vigueur dans le pays.

III. Catégories de contributions du secteur privé

12. La FAO reconnaît deux grandes catégories de contributions du secteur privé: les contributions financières et non financières. Ces deux catégories ne sont pas inconciliables.

- a) **Collaboration mutuelle:** ces partenariats supposent que le secteur privé collabore activement avec la FAO pour appuyer ses travaux, conformément aux priorités des gouvernements. Cette collaboration peut concerner tous les domaines d'engagement énumérés ci-après et reposer sur un savoir-faire, des compétences et d'autres formes d'appui réciproques.
- b) **Parrainages:** ces partenariats comprennent exclusivement des contributions financières du secteur privé à l'appui de programmes de la FAO, dans le cadre des domaines d'engagement identifiés. Les contributions du secteur privé peuvent être axées sur des projets et des programmes spécifiques.

IV. Domaines d'engagement avec les intervenants du secteur privé

13. Les domaines d'engagement spécifiques pour la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs stratégiques de la FAO sont les suivants:

14. **Programmes techniques et axés sur le développement:** le secteur privé peut contribuer aux travaux techniques de la FAO aux niveaux local, régional et mondial. Des entreprises privées peuvent compléter les programmes publics ainsi que les programmes que la FAO exécute au niveau local, afin de stimuler les marchés. Des entreprises internationales, grandes et moyennes, peuvent venir en aide à des PME et à d'autres intervenants locaux et renforcer ainsi les capacités nationales tout en stimulant la croissance économique, notamment en répartissant équitablement les biens et les services, en facilitant l'accès à des régimes d'assurance agricole, en offrant des possibilités de crédit et de financement, en fournissant des intrants, en mettant à disposition des techniques de production améliorées, etc. Les cadres de programmation par pays (CPP), élaborés conjointement par la FAO et les gouvernements, serviront de base pour la mise en œuvre de la stratégie au niveau national. Dans le contexte des CPP, les gouvernements identifieront, avec l'assistance de la FAO, des intervenants clés du secteur privé susceptibles de collaborer avec les Membres pour atteindre leurs objectifs de développement nationaux.

15. **Dialogue sur les politiques:** la participation du secteur privé au dialogue sur les politiques de sécurité alimentaire et de nutrition aux niveaux national et international peut enrichir le débat. Elle garantit la prise en compte des intérêts et des compétences techniques du secteur privé, ce qui favorise un sentiment d'appropriation, et partant, l'adoption et la mise en œuvre durables des politiques. La FAO peut jouer un rôle en encourageant et en orientant ce dialogue aux niveaux national et international. Parmi les tribunes de dialogue sur les politiques, on peut citer le Mécanisme du secteur privé du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), le Partenariat sur le référencement de la performance environnementale des filières d'élevage et le Forum mondial de la banane.

16. **Formulation de règles et de normes:** la FAO joue un rôle clé à double titre – organisation et facilitation – dans la négociation et la mise en œuvre sur le plan international, de codes de conduite et de normes de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires et d'autres produits, mais aussi de conventions et de cadres réglementaires mondiaux dans des domaines relevant du mandat de la FAO

(par exemple, Code de conduite pour une pêche responsable⁴; Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts)⁵. Au fil des années, des organisations du secteur privé et des organisations de la société civile ont participé en tant qu'observateurs, avec l'accord des Membres le cas échéant, et émis des points de vue utiles pour le processus de normalisation. Conformément à ce qui a été convenu par les Membres, le secteur privé et la société civile ont un rôle consultatif et n'interviennent pas dans l'élaboration de politiques ou de normes, afin de préserver le caractère intergouvernemental de la FAO, son indépendance et son impartialité lors de la prise de décision.

17. Plaidoyer et communication: en associant le secteur privé à ses activités de plaidoyer et de communication, l'Organisation pourrait atteindre un public plus vaste, élargir son champ d'action et avoir un impact sur des secteurs plus larges de la population. Le secteur privé pourrait parrainer des événements organisés dans les pays, avec des contributions financières ou en nature, ou aider à renforcer la visibilité et l'efficacité des initiatives de sensibilisation du public menées à l'échelon mondial et local. Il s'agit notamment de campagnes de communication et de sensibilisation par les médias sociaux, de patronage et de coparrainage de manifestations conduites par la FAO, telles que la Journée mondiale de l'alimentation, l'initiative Save Food et la campagne TeleFood.

18. Gestion et diffusion des connaissances: nombre d'activités de la FAO ont pour but de transmettre à la communauté internationale une information impartiale et des connaissances, notamment des statistiques sur l'alimentation et l'agriculture. Les organisations internationales publiques et privées sollicitent souvent ses avis techniques. Le secteur privé contribue à enrichir cette base de connaissances et à renforcer les capacités de recherche de l'Organisation en lui communiquant des données et des informations sur les tendances des marchés et sur les technologies nouvelles. Le secteur privé peut contribuer au bien public en mettant à disposition ses connaissances et ses technologies. La FAO encourage et soutient le partage et la diffusion d'informations provenant du secteur privé par l'entremise de réseaux mondiaux, et ce tout au long de la chaîne de valeur. Ces réseaux sont notamment le Système de recherche mondiale en ligne sur l'agriculture (AGORA), le réseau FishInfo (FIN) et le Réseau d'information sur la sécurité alimentaire.

19. Mobilisation des ressources: la mobilisation de ressources humaines, financières et autres est fondamentale pour la mise en œuvre du programme de travail de la FAO. Les acteurs du secteur privé sont susceptibles de fournir des ressources humaines, logistiques, administratives et financières à l'appui d'activités spécifiques. Lorsque la FAO intervient pour faire face à une crise humanitaire, les partenariats avec des intervenants du secteur privé peuvent être utiles à plusieurs égards, notamment pour apporter un savoir-faire, fournir des services d'experts, des dons en nature ou des fonds. La FAO et les intervenants du secteur privé peuvent contribuer à la collecte de fonds et au parrainage d'activités à tous les niveaux, et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des politiques et des programmes de portée nationale, conformément à la Stratégie de mobilisation et de gestion des ressources de la FAO.

V. Modèles de collaboration

20. Il existe différents modèles de collaboration avec le secteur privé, allant du dialogue et de la concertation à des partenariats complets. Toutes les formes de collaboration n'exigent pas un partenariat officiel, et la FAO reconnaît l'intérêt d'établir des collaborations informelles, pour commencer. Toute collaboration plus structurée ou supposant un financement ou l'apport d'autres ressources doit être officialisée par un partenariat officiel⁶.

⁴ Les participations, le cas échéant, des différentes parties prenantes aux Comités techniques dépendront des décisions prises par les Membres.

⁵ Ces cadres normatifs et ces directives sont l'aboutissement de négociations et de discussions menées dans le cadre des comités techniques de la FAO, en particulier du Comité des forêts, du Comité des pêches et du Comité de l'agriculture.

⁶ On trouvera des indications détaillées dans la version révisée des Principes et directives relatifs à la coopération de la FAO avec le secteur privé.

21. Conformément aux Principes et directives relatifs à la coopération de la FAO avec le secteur privé (2000), on peut officialiser les partenariats avec le secteur privé en utilisant les dispositifs juridiques en usage à la FAO:

- a) **Protocoles d'accord:** ils ne comportent généralement aucun engagement financier et établissent un cadre pour les collaborations.
- b) **Accords de partenariat:** ils sont mis en place pour permettre la réception des contributions financières des intervenants du secteur privé.
- c) **Échange de lettres:** dans les cas où la collaboration est limitée dans le temps, ou a une portée plus restreinte, et ne comporte aucun engagement financier. L'échange de lettres peut être le moyen utilisé, par exemple, pour procéder à une évaluation conjointe ou pour coordonner des interventions dans le cadre d'activités de terrain. Le processus d'approbation est analogue à celui des protocoles d'accord.

22. La FAO encouragera les contributions sans affectation spéciale ou à affectation assez générale du secteur privé à l'appui de son Programme de travail et budget, par l'intermédiaire de mécanismes déjà en place, tels que le Mécanisme d'appui aux programmes multidonateurs de la FAO, et de nouveaux mécanismes dont l'établissement est envisagé, notamment d'un fonds fiduciaire multidonateurs du secteur privé. Ces mécanismes permettront à l'Organisation de recueillir des contributions qui pourront être déclinées en programmes et en activités conformes aux objectifs stratégiques de la FAO. Pour les contributions plus importantes, des fonds fiduciaires distincts peuvent être créés, le cas échéant. L'Organisation mettra en place des règles et des procédures opérationnelles répondant à ses exigences et à celles des donateurs, en matière de transparence et d'établissement de rapports.

23. La FAO continuera de travailler en étroite collaboration avec les autres institutions ayant leur siège à Rome, le système des Nations Unies et le Pacte mondial des Nations Unies, afin d'acquérir les meilleures pratiques en matière d'utilisation des instruments de collaboration, de renforcement des capacités et de communication avec le secteur privé. Tout en reconnaissant ses caractéristiques uniques, la FAO s'efforcera de gagner en efficacité opérationnelle en s'appuyant, le cas échéant, sur l'expérience des autres institutions.

VI. La gestion des risques à la FAO

24. L'adoption d'une approche ouverte en matière de partenariats avec le secteur privé suppose la mise en place de dispositifs adéquats pour déceler et gérer les risques susceptibles d'entacher la réputation de la FAO, en tant qu'organisation intergouvernementale, indépendante et impartiale. Ces risques sont notamment: le conflit d'intérêts, l'exercice d'une influence indue lors de l'élaboration de normes ou le favoritisme à l'égard de certaines entreprises. L'adoption d'une politique prévoyante pour le choix des partenaires permettra de réduire ces risques. Pour cela, la FAO doit s'employer activement à sélectionner des partenaires potentiels du secteur privé susceptibles de contribuer utilement aux objectifs stratégiques spécifiques de la FAO et à prendre contact avec eux. L'identification de partenaires potentiels au niveau national s'insérera dans le contexte du Cadre de programmation par pays et nécessitera l'approbation du gouvernement, dès le stade initial.

25. Au sein du système des Nations Unies, la FAO est l'une des organisations ayant des responsabilités normatives très larges, notamment dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la nutrition, de la qualité des aliments, de la prévention des maladies des animaux et des plantes, des pêches, des forêts, de la biodiversité, du commerce et de l'emploi des pesticides. Ces normes servent à protéger l'intérêt de la collectivité et ont souvent une incidence sur les activités des entreprises du secteur privé. La FAO applique une politique ayant pour but de garantir que les avis des parties prenantes du secteur privé sont entendus et pris en compte, et de faire en sorte que les acteurs privés appliquent ces normes. Mais en même temps, elle veille à l'existence de protections adéquates contre toute influence anormale ainsi que d'une indépendance totale quant aux décisions prises concernant ces normes.

26. Depuis quelques années, la demande de partenariats avec le secteur privé augmente, tant au Siège que dans les bureaux décentralisés. Afin de pouvoir répondre à ces demandes, un processus

d'évaluation complète des risques a été mis au point pour examiner les propositions de partenariats avec le secteur privé. Le processus sera encore amélioré au fur et à mesure que l'Organisation acquerra de l'expérience dans ce domaine.

27. Le processus actuel d'évaluation des risques comprend trois étapes distinctes:

1) Présélection – Sous-Division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCP)

28. La FAO procède à une première sélection des partenaires potentiels, en appliquant divers principes et directives: les principes du Pacte mondial des Nations Unies⁷, les Lignes directrices sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé⁸, les facteurs de risques internes de l'Organisation, exposés dans les Principes et directives pour la coopération de la FAO avec le secteur privé (2000), et les normes en vigueur en matière de responsabilité sociale des entreprises. Les informations recueillies concernent également: a) les secteurs d'activité et la zone géographique, dans laquelle opèrent les partenaires potentiels; b) leurs principaux actionnaires et groupes affiliés; et c) leurs activités en matière de responsabilité sociale des entreprises. En cas de besoin, des informations peuvent être demandées aux bureaux régionaux.

29. Plus précisément, la FAO sélectionne le partenaire proposé en se référant aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux droits de l'homme et des travailleurs, aux pratiques en matière d'environnement et de gouvernance, et procède à une évaluation initiale du partenariat en tenant compte des facteurs de risque de la FAO (conflits d'intérêt, menace pesant sur la neutralité/la crédibilité scientifique, favoritisme et risque financier). Un code couleurs, variant en fonction du degré de conformité aux principes et normes internationaux, offre un aperçu instantané du résultat de la sélection préliminaire⁹.

2) Examen – Sous-Comité d'examen des accords financiers et autres

30. Le Sous-Comité d'examen des accords financiers et autres, composé de dirigeants et de fonctionnaires techniques principaux de la FAO (ainsi que d'un représentant du bureau régional et d'un représentant du bureau juridique) approfondit le travail de présélection d'OCP et examine les propositions de partenariats dans le contexte opérationnel considéré, en prêtant une attention particulière aux facteurs de risque interne et aux avantages mutuels envisagés. Le Sous-Comité résume ensuite ses constatations et formule une recommandation à l'intention du Comité pour les partenariats.

3) Décision – Comité pour les partenariats¹⁰

31. L'approbation finale des propositions de partenariats incombe au Comité pour les partenariats, présidé par le Directeur général et composé de fonctionnaires de l'Organisation au plus haut niveau.

4) Suivi et établissement de rapports – OCP en concertation avec les points focaux de la FAO pour les partenariats

32. Tous les partenariats feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin que l'on s'assure qu'ils sont toujours adaptés aux exigences de la FAO et que l'on évalue le résultat et l'impact escomptés. Un

⁷ [Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#), (2000), portent sur un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la gouvernance, et ils sont tirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail concernant les principes et les droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

⁸ [Les Lignes directrices sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé](#), adoptées en 2009, offrent un cadre commun à l'ensemble du système des Nations Unies pour les partenariats avec le secteur privé. Les lignes directrices exposent les principes généraux relatifs aux partenariats (transparence, intégrité, indépendance et absence d'avantages non équitables).

⁹ Les principes et normes internationaux pris en considération sont les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Lignes directrices sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé et les facteurs de risque interne de la FAO exposés dans les Principes et directives pour la coopération de la FAO avec le secteur privé (2000).

¹⁰ Pour le mode de fonctionnement et la composition du Comité pour les partenariats, veuillez vous référer au Bulletin du Directeur général 2010/22.

rapport sera établi chaque année sur chaque partenariat. En cas de non-respect des critères de sélection initiaux, le partenariat sera réévalué et éventuellement annulé. Un rapport annuel décrivant en détail les critères et les résultats de la sélection garantira la transparence du processus et une liste des partenariats approuvés sera mise à la disposition des Membres.

VII. Mise en œuvre de la stratégie

33. Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer (OCP) est l'unité responsable de la mise en œuvre de cette stratégie et des tâches connexes de l'Organisation, qui sont précisées ci-après.

34. Pour assurer une mise en œuvre efficace et cohérente de la stratégie dans l'ensemble de l'Organisation, chaque bureau régional et chaque division technique du Siège désignera un point focal pour les partenariats en vue de promouvoir une intensification de la collaboration avec le secteur privé. Des travaux sont en cours pour renforcer l'unité du Siège chargée des liaisons avec le secteur privé qui coordonnera le réseau de points focaux.

35. Principaux domaines d'appui d'OCP: création et tenue d'une base de données interne sur les partenariats passés et en cours; mise en place et gestion d'un réseau de points focaux pour les partenariats au sein de l'organisation; renforcement de l'échange d'informations, grâce au réseau de points focaux pour les partenariats; élaboration d'outils appropriés et mise en œuvre d'un programme de formation du personnel sur les partenariats avec le secteur privé au Siège et dans les bureaux décentralisés; fourniture d'orientations aux unités techniques et aux bureaux décentralisés pour faciliter la création de partenariats; mise à disposition d'un service d'assistance aux utilisateurs; création d'un portail web interactif; conduite de la présélection des partenariats proposés; coordination et collaboration avec des programmes de partenariats avec le secteur privé mis en place par d'autres institutions des Nations Unies et le Pacte mondial des Nations Unies; établissement de rapports sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie.

36. Les fonctions d'évaluation et de gestion des risques seront séparées des activités de plaidoyer et de l'action catalytique visant à promouvoir et à développer les partenariats.

37. Aux niveaux mondial et régional, l'assistance d'OCP sera axée sur quatre domaines clés:

- a) renforcement des capacités au sein de la FAO pour créer des partenariats répondant aux besoins identifiés par la FAO et les gouvernements;
- b) mise en place de mécanismes novateurs de partenariats avec le secteur privé (partenariats pluralistes notamment);
- c) fourniture d'une assistance pratique aux collègues des bureaux décentralisés et des divisions pour la création de partenariats, notamment pour l'identification et la gestion des risques et le suivi des résultats et de l'impact;
- d) définition de pratiques optimales à partir des informations disponibles sur les partenariats en cours avec le secteur privé.

38. Les échanges d'informations et de connaissances seront favorisés grâce à des associations et à des plateformes régionales et mondiales dans lesquelles le secteur privé est représenté.

39. Au niveau national, cette stratégie sera mise en œuvre par l'intermédiaire des cadres de programmation par pays (CPP) qui indiqueront les domaines potentiels de coopération avec le secteur privé. Les CPP sont le mécanisme par l'intermédiaire duquel la FAO et les gouvernements définissent leurs priorités et leurs plans de travail.

40. Il est admis que bien souvent la collaboration commence sur le terrain, en s'appuyant sur les besoins locaux et les relations établies. À la demande des gouvernements, les bureaux décentralisés de la FAO pourraient fournir un appui pour nouer des partenariats avec le secteur privé susceptibles de promouvoir des programmes de développement et de lutte contre la pauvreté dans les pays. Les bureaux décentralisés pourraient aussi aider les gouvernements à élaborer des plans d'action locaux et à identifier des partenaires potentiels. Ces plans d'action feront partie intégrante des CPP et seront

alignés sur les objectifs stratégiques de la FAO, ainsi que sur les domaines d'engagement et les critères décrits en détail dans la présente Stratégie.

41. Le d'OCP consiste à fournir des orientations et un appui au personnel concerné pour la mise en œuvre et la gestion des partenariats; OCP servira aussi de catalyseur et de point focal pour l'amélioration de la qualité, l'augmentation du nombre et le renforcement de l'impact des relations qu'entretient la FAO avec le secteur privé aux niveaux mondial, régional et national.

VIII. Suivi, évaluation et imputabilité

42. OCP continuera, en concertation avec des unités clés de la FAO, à élaborer un système de suivi, à mettre au point des indicateurs d'état d'avancement et à définir des moyens de vérification en vue d'évaluer les réalisations des partenariats par rapport aux objectifs convenus. Le système de suivi sera lié aux outils internes de gestion de l'information et des projets de la FAO, et fournira des informations pour le cadre de gestion axé sur les résultats de l'Organisation. Le personnel responsable de tel ou tel partenariat rendra régulièrement compte des progrès accomplis et les rapports seront téléchargés dans les systèmes d'information de l'Organisation. Ce système de suivi aidera l'Organisation à améliorer la qualité de ses partenariats, à évaluer leur résultat et leur impact, notamment au moyen d'une série d'indicateurs d'évaluation des performances. La décision de renouveler des accords de partenariat ou d'y mettre fin dépendra des résultats du suivi.

43. Chaque partenariat se verra assigner un responsable technique qui servira de contact et sera responsable de la gestion quotidienne du partenariat, y compris de l'établissement des rapports périodiques. Le partenariat sera placé sous la responsabilité générale du Directeur de la division concernée qui est censé garantir une gestion adéquate des risques et des avantages qui en découlent.

44. La FAO reconnaît que pour gérer efficacement les partenariats avec le secteur privé, il est indispensable de tenir une base de données complète des partenariats passés et futurs avec le secteur privé, qui sera facilement accessible et contiendra les données d'expérience accumulées en travaillant avec le secteur privé, pouvant être une source d'apprentissage tant pour la FAO que pour ses organisations partenaires.

45. OCP publiera un rapport annuel détaillé sur la collaboration entre la FAO et le secteur privé. Le rapport fournira des informations sur la répartition géographique, la catégorie d'activité, les résultats, les réalisations clés et les aspects financiers, et il pourra être téléchargé sur le portail internet relatif aux partenariats.

46. Le Site Web d'OCPP publiera les critères de sélection des partenaires du secteur privé et des listes actualisées des partenariats approuvés, pour garantir la transparence du processus.

47. En outre, OCP informera régulièrement les organes directeurs pertinents de l'avancement de la mise en œuvre de la présente Stratégie et des principaux enseignements dégagés.

Annexe I: Principes généraux énoncés dans la Stratégie relative aux partenariats à l'échelle de l'Organisation et principes de base pour le partenariat de la FAO avec le secteur privé

A. Principes généraux énoncés dans la Stratégie relative aux partenariats à l'échelle de l'Organisation

Un partenariat doit être source de valeur ajoutée nette manifeste et mutuelle en termes de résultats pertinents à l'aune des buts et objectifs communs, compte dûment tenu des coûts et des difficultés d'organisation. Par conséquent, le rapport coûts-avantages doit être soigneusement évalué.

Un partenariat doit être un vecteur d'efficacité accrue à l'appui de la gouvernance internationale de l'agriculture et du développement agricole, notamment grâce au suivi axé sur les résultats et à la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, conformément aux buts et objectifs stratégiques de la FAO.

En tirant parti des collaborations en cours, il faut que les nouveaux partenariats reposent sur les avantages comparatifs de chacun des partenaires.

La nature du rôle de la FAO dans le cadre d'un partenariat – chef de file, facilitateur ou participant – doit être déterminée par la nature et la pertinence des apports et des services à fournir.

En toutes circonstances, la FAO doit préserver sa neutralité et son impartialité dans le cadre des partenariats et agir de façon transparente tout en se gardant de tout conflit d'intérêts.

La mise en œuvre des partenariats de portée mondiale suppose la prise en compte des conditions et des besoins qui prévalent aux niveaux régional et national.

B. Principes de base pour le partenariat de la FAO avec le secteur privé

Les principes et directives pour la coopération de la FAO avec le secteur privé ont été publiés pour la première fois en 2000¹¹. La stratégie actuelle en matière de partenariats et l'expérience acquise à ce jour dans ce domaine fourniront des informations pour la révision de ces principes. Ces principes et directives sont en adéquation avec les Lignes directrices sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé et avec des principes similaires énoncés par d'autres instances du système des Nations Unies et la Banque mondiale. Tous les partenariats noués par la FAO avec le secteur privé doivent être conformes aux principes suivants:

- a) **Alignement sur les lignes directrices des Nations Unies et sur les accords internationaux:** Le respect des lignes directrices fixées pour l'ensemble du système des Nations Unies est une condition préalable pour qu'un partenariat soit mutuellement bénéfique.
- b) **Conformité à la mission, au mandat, aux objectifs et au programme de travail de la FAO:** Les activités menées dans le cadre d'un partenariat doivent correspondre au mandat de la FAO et renforcer l'efficacité de son programme de travail. La FAO ne noue pas de partenariats avec des organisations ou entreprises dont les produits, les programmes ou les méthodes de fonctionnement sont considérés par l'Organisation comme contraires à l'éthique, ou antithétiques par rapport à son mandat; elle ne forge pas non plus de partenariats susceptibles d'entamer sa crédibilité auprès des États Membres en tant que gestionnaire avisé de la confiance et des fonds publics.
- c) **Objectifs communs et avantages mutuels:** Une condition préalable à l'établissement d'un partenariat est l'alignement de la mission et du mandat, mais aussi des objectifs à long terme.
- d) **Non-exclusivité et absence de traitement préférentiel et d'avantage ou d'aval inéquitables:** Aucune contribution ne peut être interprétée comme l'approbation par la FAO d'un produit ou d'un service; l'Organisation ne peut pas non plus conclure d'accord excluant le droit de négocier des arrangements similaires avec d'autres partenaires. En aucun cas, une contribution volontaire d'un acteur du secteur privé n'autorisera celui-ci à bénéficier d'une

¹¹ La stratégie actuelle fournira des informations utiles pour la révision des principes et des directives pour la coopération avec le secteur privé définis par la FAO en 2000.

prise en compte spéciale lors d'une procédure de recrutement, de passation de marchés ou d'engagement auprès de la FAO, ni ne pourra donner l'impression de ce traitement de faveur.

- e) **Neutralité et intégrité:** Les partenariats doivent garantir que la neutralité de la FAO est préservée et que son intégrité, son indépendance et sa réputation ne sont pas mises en danger. En particulier, les déclarations d'intérêts doivent être explicites dans toutes les dispositions de l'accord de partenariat qui portent sur l'élaboration de politiques ou de normes, ou sur la production et la diffusion de connaissances.
- f) **Exercice par toutes les parties des responsabilités clairement définies qu'elles ont acceptées:** Les activités entreprises dans le cadre d'un partenariat sont conçues et exécutées de telle sorte que toutes les parties sont comptables de l'exercice des responsabilités clairement définies qu'elles ont acceptées.
- g) **Transparence:** Les initiatives conjointes FAO/secteur privé doivent être menées dans la transparence absolue. Des informations sur les activités qu'il a été convenu de réaliser doivent être rendues publiques et, le cas échéant, il peut en être rendu compte dans les documents adressés aux organes directeurs de la FAO. Lorsque, dans les activités menées en partenariat, la confidentialité des affaires est requise ou que des droits de propriété intellectuelle sont en jeu, il peut être fait exception à la transparence absolue sur la base de critères rigoureusement définis et d'accords explicites.
- h) **Viabilité:** Les activités entreprises dans le cadre d'un partenariat doivent être conçues de manière à promouvoir la viabilité économique, environnementale et sociale et à faire un usage optimal des ressources des partenaires. La conception d'un projet doit intégrer une procédure de suivi et d'évaluation convenue d'un commun accord.
- i) **Respect de la propriété intellectuelle associée à la fourniture de biens publics:** La FAO et ses partenaires du secteur privé se consulteront et arrêteront un accord préalable en ce qui concerne toute activité susceptible de donner lieu à la production de matériel soumis à droit d'auteur, brevet ou autre régime de propriété intellectuelle.
- j) **Crédibilité scientifique et innovation:** Les activités entreprises dans le cadre d'un partenariat doivent pouvoir faire l'objet d'un jugement scientifique objectif. La FAO doit continuer à développer ce principe pour veiller à la protection de sa crédibilité scientifique.

ANNEXE D

Projet de résolution de la Conférence Barème des contributions 2014-2015

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent quarante-sixième session;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice-versa;

Décide que le barème des contributions de la FAO pour 2014-2015 devrait dériver directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2013, 2014 et 2015;

Adopte, pour 2014 et 2015, le barème figurant ci-après.

(Le barème 2012-2013 est indiqué aux fins de comparaison)

	Barème proposé ¹	Barème de l'exercice en cours ²
État Membre	2014-2015	2012-2013
Afghanistan	0,005	0,004
Afrique du Sud	0,374	0,387
Albanie	0,010	0,010
Algérie	0,138	0,129
Allemagne	7,180	8,056
Andorre	0,008	0,007
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,869	0,834
Argentine	0,434	0,288
Arménie	0,007	0,005
Australie	2,085	1,942
Autriche	0,802	0,855
Azerbaïdjan	0,040	0,015
Bahamas	0,017	0,018
Bahreïn	0,039	0,039

¹ Établi directement à partir du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale (Résolution 67/238 du 21 décembre 2012).

² Établi directement à partir du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour 2010-2012 tel qu'adopté par l'Assemblée générale (Résolution 64/248 du 24 décembre 2009).

Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Bélarus	0,056	0,042
Belgique	1,004	1,080
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,009	0,007
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,014
Botswana	0,017	0,018
Brésil	2,950	1,619
Bulgarie	0,047	0,038
Burkina Faso	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,004	0,003
Cameroun	0,012	0,011
Canada	3,000	3,222
Cap-Vert	0,001	0,001
Chili	0,336	0,237
Chine	5,176	3,204
Chypre	0,047	0,046
Colombie	0,261	0,145
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,003
Costa Rica	0,038	0,034
Côte d'Ivoire	0,011	0,010
Croatie	0,127	0,098
Cuba	0,069	0,071
Danemark	0,679	0,740
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,135	0,095
El Salvador	0,016	0,019
Émirats arabes unis	0,598	0,393
Équateur	0,044	0,040
Érythrée	0,001	0,001

Espagne	2,989	3,192
Estonie	0,040	0,040
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,010	0,008
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,007
Fédération de Russie	2,451	1,610
Fidji	0,003	0,004
Finlande	0,522	0,569
France	5,623	6,152
Gabon	0,020	0,014
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,007	0,006
Ghana	0,014	0,006
Grèce	0,642	0,694
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,028
Guinée	0,001	0,002
Guinée-Bissau	0,001	0,008
Guinée équatoriale	0,010	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,008	0,008
Hongrie	0,268	0,292
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,670	0,537
Indonésie	0,348	0,239
Iran (République islamique d')	0,358	0,234
Iraq	0,068	0,020
Irlande	0,420	0,500
Islande	0,027	0,042
Israël	0,398	0,386
Italie	4,472	5,023
Jamaïque	0,011	0,014
Japon	10,892	12,590

Jordanie	0,022	0,014
Kazakhstan	0,122	0,076
Kenya	0,013	0,012
Kirghizistan	0,002	0,001
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,275	0,264
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,038
Liban	0,042	0,033
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,143	0,130
Lituanie	0,074	0,065
Luxembourg	0,082	0,091
Madagascar	0,003	0,003
Malaisie	0,283	0,254
Malawi	0,002	0,001
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,004	0,003
Malte	0,016	0,017
Maroc	0,062	0,058
Maurice	0,013	0,011
Mauritanie	0,002	0,001
Mexique	1,852	2,367
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,012	0,003
Mongolie	0,003	0,002
Monténégro	0,005	0,004
Mozambique	0,003	0,003
Myanmar	0,010	0,006
Namibie	0,010	0,008
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,006	0,006
Nicaragua	0,003	0,003
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,091	0,078
Nioué	0,001	0,001

Norvège	0,856	0,875
Nouvelle-Zélande	0,254	0,274
Oman	0,103	0,087
Ouganda	0,006	0,006
Ouzbékistan	0,015	0,010
Pakistan	0,086	0,083
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,026	0,022
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,002
Paraguay	0,010	0,007
Pays-Bas	1,663	1,864
Pérou	0,118	0,091
Philippines	0,155	0,091
Pologne	0,926	0,832
Portugal	0,477	0,514
Qatar	0,210	0,136
République arabe syrienne	0,036	0,025
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,005	2,271
République démocratique du Congo	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,002	0,001
République de Moldova	0,003	0,002
République dominicaine	0,045	0,042
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,007
République tchèque	0,388	0,351
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,008
Roumanie	0,227	0,178
Royaume-Uni	5,207	6,636
Rwanda	0,002	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,006

Serbie	0,040	0,037
Seychelles	0,001	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Slovaquie	0,172	0,143
Slovénie	0,101	0,104
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Sri Lanka	0,025	0,019
Suède	0,965	1,069
Suisse	1,053	1,135
Suriname	0,004	0,003
Swaziland	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,002
Tchad	0,002	0,002
Thaïlande	0,240	0,210
Timor-Leste	0,002	0,001
Togo	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044	0,044
Tunisie	0,036	0,030
Turkménistan	0,019	0,026
Turquie	1,335	0,620
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,100	0,088
Uruguay	0,052	0,027
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,631	0,316
Viet Nam	0,042	0,033
Yémen	0,010	0,010
Zambie	0,006	0,004
Zimbabwe	0,002	0,003

ANNEXE E**Résolution 1/146****Nomination du Commissaire aux comptes**

LE CONSEIL,

Notant que le Comité financier recommande la nomination de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en tant que Commissaire aux comptes de l'Organisation;

Reconnaissant la nécessité et l'importance de la fonction de Commissaire aux comptes pour l'examen et la certification des comptes de l'Organisation;

Décide de nommer la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en tant que Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une période de six ans à partir de 2014.

(Adoptée le 26 avril 2013)

ANNEXE F

Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile FAO

I. Objectifs et principes

A. Objectifs

1. La Stratégie établit un cadre pour la collaboration entre la FAO et les organisations de la société civile, et fournit au personnel de la FAO des orientations pratiques sur la marche à suivre pour créer des partenariats efficaces avec les organisations de la société civile.
2. La Stratégie a été élaborée étant entendu que: i) compte tenu de la nature intrinsèque de sa composition et de sa gouvernance, les principaux interlocuteurs de la FAO sont les gouvernements des Membres; et ii) les textes fondamentaux, les règles et les procédures applicables aux organes directeurs de la FAO¹, ou la composition de ces organes, ne seront aucunement affectés par la Stratégie.
3. Les objectifs spécifiques, pour les deux niveaux d'intervention, sont les suivants:
Au niveau décentralisé:
 - a) Faciliter les activités de cartographie et l'identification des principales organisations locales de la société civile travaillant dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et susceptibles de contribuer aux priorités définies par les États Membres dans les CPP;
 - b) Encourager la collaboration et les partenariats entre la FAO, les États Membres et les organisations de la société civile à toutes les étapes du processus d'élaboration des programmes et des projets, en particulier sur le terrain et au niveau opérationnel;
 - c) Tirer parti des capacités propres aux organisations de la société civile, qui sont à même de toucher une large audience, et dont les connaissances précises de la réalité sur le terrain et du contexte régional peuvent enrichir le capital de connaissances et les compétences techniques de la FAO;
 - d) Fournir un appui aux mécanismes consultatifs et multipartites nationaux et régionaux favorisant une large représentation des différents groupes de la société civile dans les débats sur les politiques, ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi des programmes; et
 - e) Aider les États Membres à réaliser les cinq objectifs stratégiques et produire, de la sorte, les «résultats en matière de développement» énoncés dans le Cadre stratégique révisé de la FAO, en particulier les résultats attendus au titre de l'Objectif stratégique 1 sur l'éradication de la faim et de l'Objectif 3 sur la réduction de la pauvreté.
Au niveau mondial:
 - a) Associer aux partenariats une fourchette large et équitable d'organisations de la société civile, en veillant à une représentation géographique équilibrée;
 - b) Veiller à ce qu'il soit tenu compte des opinions des pauvres et des groupes marginalisés dans les débats de la FAO sur les politiques, par l'intermédiaire des organisations de la société civile qui les représentent;

¹ Aux fins du présent document, toute référence aux organes directeurs de la FAO s'entend dans le cadre du principe général selon lequel la Stratégie n'affecte aucunement la compétence décisionnelle actuelle des États Membres et ne modifie pas les règles et procédures des organes directeurs. La participation des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs de la FAO doit faire l'objet d'une décision de la part des États Membres.

- c) Encourager les processus ouverts à tous de dialogue sur les politiques, de gestion technique, et de partage des connaissances et des compétences spécialisées; et
 - d) Approfondir les connaissances de la FAO et renforcer son aptitude à travailler en partenariat avec les organisations de la société civile, conformément aux principes directeurs de la présente Stratégie.
4. La collaboration entre la FAO et les OSC garantira la réalisation des deux grands objectifs suivants:
- a) *Résultats issus du processus*: il s'agit de veiller à ce qu'un large éventail d'organisations de la société civile concernées soient intégrées et participent au processus, selon une représentation équilibrée des différents types d'organisations, groupes d'intérêt et zones géographiques, de manière à éclairer et influencer davantage les discussions et les débats sur les politiques;
 - b) *Résultats issus des produits*: il s'agit des activités techniques menées sur le terrain, pour lesquelles la FAO, les États Membres et les organisations partenaires travaillent ensemble à la réalisation de produits communs. Ces produits, qui sont le fruit de l'association entre les compétences techniques de la FAO d'une part, et le rayonnement des organisations de la société civile et leurs connaissances de l'environnement local d'autre part, permettent d'améliorer la vie des pauvres.

B. Principes fondamentaux de la collaboration entre la FAO et les organisations de la société civile

5. La présente Stratégie a été élaborée étant entendu que: i) compte tenu de la nature intrinsèque de sa composition et de sa gouvernance, les principaux interlocuteurs de la FAO sont les gouvernements des Membres; et ii) les textes fondamentaux, les règles et les procédures applicables aux organes directeurs de la FAO, ou la composition de ces organes, ne seront aucunement affectés par la Stratégie.
6. Les partenariats fructueux sont ceux dans lesquels différentes organisations œuvrent à la réalisation d'objectifs communs. Toutefois, la collaboration ne suppose pas nécessairement que les parties partagent le même point de vue, la même vision ou les mêmes perspectives. Ce qui est important, c'est que les partenariats avec les organisations de la société civile soient fondés sur des principes mutuellement acceptés.

Principes mutuels

- a) Un partenariat est une association volontaire d'acteurs partageant un intérêt commun. Il est fondé sur le respect mutuel et sur la reconnaissance des capacités de chacune des organisations concernées, tient compte de leur avantage comparatif et de leurs connaissances respectives et ne compromet pas les points de vue, les opinions et la nature de l'un quelconque des partenaires.
- b) Respect des principes des Nations Unies, des droits de l'homme, de la dignité humaine, de l'égalité des sexes et, en particulier, de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale.

Principes applicables aux organisations de la société civile, reconnus par la FAO

- a) Autonomie et auto-organisation: une fois que l'accès à une tribune leur est accordé, les organisations de la société civile peuvent s'organiser de manière autonome et décider de la meilleure façon d'occuper les différents espaces de dialogue et d'exprimer leurs points de vue.
- b) Consultations internes: les organisations de la société civile organiseront des consultations au sein des différents groupes d'intérêts qu'elles représentent afin de définir leur position et de désigner leurs représentants.
- c) Délais suffisants: les organisations de la société civile ont besoin de suffisamment de temps pour relayer les informations pertinentes à leurs principaux bureaux et membres, et être ainsi en mesure d'établir et de présenter une position commune.

Principes applicables à la FAO, reconnus par la société civile

- a) Composition et gouvernance de la FAO: la FAO est une organisation responsable devant ses États Membres. De par sa nature même, l'Organisation est appelée à signer des accords et adopter des normes établies par d'autres institutions des Nations Unies et organismes intergouvernementaux.
- b) Tribune neutre: la FAO peut fournir une tribune neutre de dialogue et de débat.
- c) Organisation détentrice de connaissances: la FAO est une organisation détentrice de connaissances et non une institution de financement. Dans le cas d'un financement de l'Organisation en faveur d'une organisation de la société civile, les règles et règlements de la FAO sont applicables.

II. Définition et types d'organisations de la société civile

A. Société civile: définition

7. En 1998, l'ONU a défini la société civile comme «la sphère dans laquelle les mouvements sociaux s'organisent autour d'objectifs, de groupes d'intérêt et d'intérêts thématiques». ² Il s'agit d'une vaste catégorie englobant un large éventail d'organisations qui, bien qu'étant de différentes natures, poursuivent souvent des objectifs identiques, et partagent des ressources et /ou des approches communes pour tirer le meilleur parti de leurs capacités de décision, de leur action de sensibilisation et de leurs connaissances.

B. Types d'organisations de la société civile (OSC)

8. Aux fins de la présente Stratégie, on entend par organisations de la société civile tous les acteurs non étatiques qui entrent dans l'une des trois catégories décrites ci-après - organisations à caractère associatif, organisations non gouvernementales et mouvements sociaux - et qui œuvrent dans des domaines touchant au mandat de la FAO. De par leur nature variée, il est extrêmement difficile de classer les OSC dans des catégories distinctes et il est fort possible que des chevauchements se produisent.

9. Dans le cas des organisations sans personnalité juridique, une décision devra être prise au cas par cas. Les accords formels supposent une structure légale. Les plateformes de la société civile ou les organisations communautaires locales dépourvues de statut juridique devront chercher l'appui d'une organisation de la société civile légalement constituée si elles souhaitent signer un accord formel avec la FAO. Lorsque la collaboration est informelle, en particulier sur le terrain, avec les organisations communautaires locales, l'une des principales contributions de la FAO peut être précisément de les aider à officialiser leur existence.

Organisations à caractère associatif

10. Les organisations à caractère associatif sont des organisations locales composées de parties prenantes (petits exploitants agricoles, pêcheurs ou habitants des forêts, par exemple) souhaitant se mettre au service d'objectifs communs de nature diverse, comme la gestion des ressources communes, la pression sur les gouvernements au sujet de questions spécifiques ou la contribution à la satisfaction des besoins locaux par la fourniture de biens ou la prestation de services. Leur vocation première est d'améliorer leurs moyens d'existence et ceux de leurs membres. Elles s'efforcent d'être autonomes en demandant à leurs membres une participation qui peut prendre la forme d'une cotisation annuelle ou de services rendus.

11. Les organisations à caractère associatif ont un fonctionnement démocratique et obéissent aux lois et réglementations locales. De ce fait, elles rendent des comptes à leurs membres ce qui renforce

² Document A/53/170 de l'Assemblée générale des Nations Unies «Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies» <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/202/59/pdf/N9820259.pdf?OpenElement>.

leur légitimité. Les dirigeants de ces associations, souvent issus des communautés les plus vulnérables, sont élus démocratiquement par leurs membres.

12. Les activités des organisations à caractère associatif visent à influencer les politiques ou à fournir des biens ou services publics (et non privés) pour pallier les carences de l'État ou du secteur privé. L'éventail s'étend des activités de formation en faveur de leurs membres à des actions de plaidoyer et de pression.

13. À titre d'exemple, les comités locaux de recherche agricole (CIAL), actifs dans les collines du Honduras et parrainés par le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), sont des organisations à caractère associatif.

Organisations non gouvernementales (ONG)

14. Les ONG sont des organisations sans but lucratif officiellement établies, légalement enregistrées et dénuées de toute visée commerciale, qui fournissent des services, des informations et des connaissances spécialisées, exercent une action de sensibilisation de l'opinion publique et mènent des activités de plaidoyer. La FAO travaille depuis des années avec les ONG dans le cadre de débats sur les politiques, d'activités normatives et d'initiatives menées sur le terrain (par exemple en collaborant à des évaluations, en fournissant un soutien technique dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition et en partageant les connaissances en la matière, etc.). Par ailleurs, la FAO s'appuie aussi sur les ONG dans le cadre de l'exécution de son programme de terrain. Les ONG peuvent aussi jouer un rôle vital en facilitant l'exécution rapide des interventions d'urgence en faveur des populations touchées.

15. Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), qui collabore avec le Département des pêches et de l'aquaculture à la mise en œuvre d'un Code de conduite pour une pêche responsable au profit de la pêche artisanale et des travailleurs du secteur de la pêche, fournit un exemple de collaboration entre la FAO et un ONG.

Mouvements sociaux travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire³

16. Cette catégorie regroupe les plateformes, les comités, les mécanismes, les fédérations et les réseaux d'organisations de plaidoyer et de promotion des politiques dans des domaines liés au mandat de la FAO en matière d'alimentation et de nutrition. Ils se consacrent à la défense des revendications ou des droits de groupes d'intérêt particuliers (tels que les propriétaires-exploitants agricoles, les pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, les pasteurs et les éleveurs, les habitants des forêts, les ouvriers agricoles sans terre, les citoyens pauvres, les peuples autochtones, etc.).

17. Les mouvements sociaux travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire découlent de circonstances historiques. Ils partagent des objectifs analogues, mènent une action de sensibilisation et s'efforcent d'influencer les décideurs sur des questions d'ordre social et/ou politique ou touchant au développement, dont certaines coïncident avec le mandat de la FAO. Leur statut juridique⁴ et leurs caractéristiques peuvent varier, mais ils ont en commun de s'employer à renforcer les capacités de plaidoyer des organisations relevant de leur cadre de coordination, en faveur des intérêts, enjeux, points de vue et objectifs communs de leurs groupes d'intérêt respectifs.⁵

³ Les organisations à caractère associatif diffèrent des mouvements sociaux en ce sens qu'elles rendent compte directement à leurs membres. Les mouvements sociaux sont des instances de coordination de différentes organisations, y compris des organisations à caractère associatif et des organisations non gouvernementales.

⁴ La FAO travaille sur les questions liées à la sécurité alimentaire avec un certain nombre de mouvements sociaux et de plateformes, dont certains n'ont pas d'existence légale. Mais nombre d'entre eux sont composés d'organisations qui, elles, sont légalement enregistrées. Lorsque la conclusion d'un accord officiel entre la FAO et un mouvement social est envisagée, une organisation membre du mouvement concerné et légalement constituée est responsable de la conduite des travaux et signe l'accord au nom de l'ensemble du mouvement social.

⁵ La FAO élabore actuellement des indicateurs pour identifier et évaluer les structures de gouvernance et le degré de responsabilité et de représentativité des mouvements sociaux, afin de vérifier que ces mouvements sont véritablement représentatifs des populations et des organisations dont ils se réclament, et qu'ils œuvrent effectivement en leur faveur.

18. La FAO a collaboré avec divers mouvements sociaux travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire, notamment le Mécanisme international de la société civile et le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire.

Peuples autochtones et autres minorités ethniques

Les besoins des peuples autochtones et des groupes de minorités ethniques sont reconnus dans la Politique de la FAO concernant les peuples autochtones et tribaux, établie en 2010.⁶ Cette politique tient compte du fait que parmi les populations les plus vulnérables, les peuples autochtones et les minorités ethniques méritent une attention particulière. On estime que les peuples autochtones, qui représentent 5 pour cent de la population mondiale, constituent environ 15 pour cent du total des personnes pauvres. La FAO considère les peuples autochtones et tribaux, qui détiennent un savoir ancestral, comme des partenaires stratégiques dans la lutte contre la faim. La participation croissante des peuples autochtones et d'autres minorités ethniques aux tribunes et débats publics sur les politiques marque une étape importante dans la direction du renforcement de leurs droits et de l'amélioration de leur situation.

III. Avantages mutuels et domaines de collaboration

A. Avantages mutuels

19. En renforçant la collaboration avec les organisations de la société civile, la FAO entend mettre à profit les capacités, les connaissances et les compétences de ces organisations. Elle veille à ce que l'aide aux populations vulnérables soit fournie de façon coordonnée et responsable. Les partenariats entre la FAO et la société civile reposent sur ces avantages mutuels⁷.

20. La FAO reconnaît aux organisations de la société civile les avantages comparatifs suivants: l'aptitude à atteindre les pauvres et les populations vulnérables; une capacité de mobilisation et de sensibilisation; la représentation de leurs réseaux élargis; un rôle clé dans la gestion communautaire des ressources naturelles; et leur connaissance du contexte local.

21. On trouvera dans le tableau ci-après une synthèse des avantages mutuels que peuvent produire ces partenariats:

<u>Avantages pour la FAO</u>	<u>Avantages pour les organisations de la société civile</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La participation aux débats de groupes vulnérables et isolés. - Une meilleure représentativité dans les débats et les discussions. - Une capacité de plaidoyer et de mobilisation renforcée. - Un meilleur rayonnement et des capacités complémentaires pour les activités menées sur le terrain, y compris le renforcement des capacités d'intervention d'urgence. - L'appropriation renforcée des politiques/stratégies approuvées. - L'accès aux ressources (ressources humaines, ressources matérielles et connaissances). 	<ul style="list-style-type: none"> - La FAO offre l'accès à une tribune neutre pour les débats avec le secteur privé, les États Membres et d'autres parties prenantes. - Les possibilités de renforcement des capacités et d'accès aux informations et aux connaissances techniques et spécialisées dans des domaines clés liés à la sécurité alimentaire. - La possibilité de suggérer des points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des réunions de la FAO. - La FAO peut faciliter les débats et les échanges de vues entre les organisations de la société civile et les États Membres à tous les niveaux.

⁶ <http://www.fao.org/docrep/013/i1857e/i1857e00.htm>.

⁷ Lors de la création de partenariats avec des organisations de la société civile, il convient de tenir compte d'un certain nombre de considérations (telles que les limites à l'aptitude de certaines organisations à pleinement participer au dialogue sur les politiques à tous les niveaux; la dépendance de certaines organisations de la société civile à l'égard de financements externes risquant de compromettre l'objectivité de leurs opinions et de soulever des questions de durabilité; et le risque de clivage entre l'administration locale et la société civile à l'échelon local).

B. Domaines de collaboration

22. Six domaines de collaboration ont été retenus:⁸

1) Programme de terrain: pour renforcer les capacités locales et étendre le rayonnement des projets tout en optimisant les coûts, la FAO, en coordination avec les États Membres, encouragera le dialogue et l'établissement de partenariats avec la société civile sur le terrain aux fins de l'élaboration, de l'exécution et du suivi d'initiatives, de programmes, de projets et d'interventions d'urgence, viables et de qualité, au niveau local. La FAO reconnaît que la chaîne de responsabilité envers les populations touchées s'étend de la source de financement jusqu'au destinataire final et que l'Organisation et d'autres organismes sont ainsi appelés à discuter et négocier avec leurs partenaires (tels que le module de la sécurité alimentaire et ses partenaires de l'aide humanitaire, les systèmes nationaux de surveillance des incendies de forêt établis en collaboration avec des ONG locales, ou les activités de multiplication des semences menées en Haïti en collaboration avec des ONG locales).

2) Partage des connaissances et renforcement des capacités: la FAO se trouve dans une position privilégiée pour promouvoir et faciliter la circulation des connaissances mondiales sur les questions relatives à l'agriculture et la nutrition, et les rendre accessibles à tous les secteurs de la société. Toutefois, la FAO tirera aussi parti des connaissances spécifiques recueillies par les organisations de la société civile sur le terrain et dans un contexte régional, qui enrichiront considérablement la base de connaissances et de compétences techniques que la FAO s'attache à promouvoir. Grâce à ces échanges, l'Organisation pourra mieux répondre aux différents contextes et besoins locaux. Ainsi, par exemple, le Département gambien des forêts a travaillé en collaboration avec la FAO et un certain nombre d'organisations locales (par exemple la National Consultancy on Forestry Extension Services and Training, afin d'institutionnaliser un outil de développement d'entreprise participatif et progressif qui contribuera à la durabilité du transfert des ressources forestières aux communautés).

3) Utilisation conjointe des ressources dans les situations d'urgence: les grandes ONG internationales et nationales, les fondations et les institutions universitaires détiennent un patrimoine considérable en capital humain et financier, disponibilités matérielles, avoirs et atouts du point de vue du renforcement des capacités. Certaines d'entre elles sont expressément mandatées et financées pour fournir un éventail de services d'appui aux organismes des Nations Unies. De leur côté, les OSC locales auront de nombreux contacts non seulement sur le terrain mais aussi avec de grands réseaux et plateformes sociaux, qu'ils soient ou non structurés. La FAO renforcera sa collaboration avec un certain nombre d'organisations en vue d'assurer la mobilisation et l'utilisation conjointes du large éventail des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, de porter à plus grande échelle l'appui technique fourni par l'Organisation et mieux le cibler, de renforcer les capacités de coordination de toutes les parties prenantes et d'assurer une meilleure reddition de comptes devant les populations touchées⁹ (par exemple, des organisations humanitaires ont ainsi passé des accords de partenariat avec la FAO en vertu desquels elles fourniront un appui en personnel, matériel et fournitures aux missions déployées par l'Organisation en cas de crises). La Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation collaborera avec le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer dans ce domaine.

4) Dialogue sur les politiques: la FAO peut établir des tribunes facilitant le dialogue sur les politiques ou, sur demande, fournir un appui aux États Membres pour créer des espaces de dialogue sur des questions concernant la sécurité alimentaire et la nutrition. Il peut s'agir de discussions à parties prenantes multiples auxquelles participent non seulement les États

⁸ Les outils élaborés pour compléter la stratégie comprennent un plan de mise en œuvre et des directives visant à assurer une représentation équilibrée des organisations de la société civile dans les partenariats de la FAO.

⁹ En 2011, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, la FAO s'est engagée auprès de ses partenaires à promouvoir la reddition de comptes devant les populations touchées et à intégrer ces engagements dans les accords de partenariat. Une note d'orientation sur la reddition de comptes devant les populations touchées est en cours d'élaboration.

Membres et les décideurs, mais aussi les organisations de la société civile, de manière à améliorer le processus d'adoption et de mise en œuvre des politiques en renforçant l'appropriation, la reddition de comptes et la durabilité (par exemple, la contribution aux conférences régionales de la FAO¹⁰ faisant suite au Sommet de Rio+20).

5) Activités normatives: la FAO appuie la participation des organisations de la société civile, aux côtés des États Membres, des institutions de recherche et d'autres parties prenantes intéressées, à l'élaboration et la mise en application de codes de conduite, de conventions mondiales et de cadres réglementaires dans les domaines relevant du mandat de la FAO (Code de conduite pour une pêche responsable;¹¹ Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, par exemple).¹²

6) Sensibilisation et communication: la FAO et les partenaires de la société civile mèneront des campagnes conjointes de sensibilisation du public, et mobiliseront un appui solide et une forte volonté politique en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'éradication de l'insécurité alimentaire. Ils tireront parti à cet effet de leurs expériences, réseaux et rayonnement respectifs. Leur collaboration permettra de mieux atteindre les populations locales, de porter les questions à l'attention des décideurs, et d'informer l'opinion publique (les initiatives conjointes de sensibilisation se conformeront aux principes des Nations Unies).

IV. Mise en œuvre de la Stratégie

A. Arrangements institutionnels

23. L'unité responsable de la mise en œuvre de la Stratégie, sous l'autorité du Directeur général, sera la Sous-Division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCPP) au sein du Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer.

24. Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer assumera les fonctions suivantes à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie:

- a) Il aidera les cinq bureaux régionaux de la FAO à recruter un point focal pour les partenariats. Les points focaux régionaux fourniront des conseils et un appui au déploiement des CPP et à la mise en œuvre des partenariats avec les organisations de la société civile aux niveaux régional, national et local;
- b) Il travaillera en étroite collaboration avec le personnel de la FAO des unités techniques et des bureaux décentralisés, et lui apportera un appui;
- c) Il aidera le personnel de la FAO, à tous les niveaux, à instaurer et maintenir un dialogue régulier avec les organisations de la société civile pour encourager des relations fondées sur la confiance mutuelle, et promouvoir les activités conjointes et la collaboration;
- d) Il collaborera avec les principales unités de la FAO en vue de mettre au point le matériel de renforcement des capacités à l'intention du personnel de la FAO au niveau décentralisé et au Siège. Ce matériel fournira au personnel, à tous les niveaux, des orientations sur la marche à suivre pour établir des relations avec les organisations de la société civile;

¹⁰ La Conférence régionale pour l'Afrique, qui s'est tenue en 2012, a démontré, par exemple, à quel point les tribunes à parties prenantes multiples et ouvertes à tous permettaient de catalyser les actions cohérentes en faveur de l'éradication de la faim et de l'insécurité alimentaire.

¹¹ La participation, le cas échéant, des différentes parties prenantes aux comités techniques dépendra des décisions prises par les Membres.

¹² Ces cadres normatifs et ces directives ont été élaborés à l'issue de négociations et de discussions menées dans le cadre des comités techniques de la FAO, en particulier du Comité des forêts, du Comité des pêches et du Comité de l'agriculture.

- e) Il dressera un bilan des collaborations existantes entre les différents départements de la FAO et les organisations de la société civile; et
- f) Il élaborera une série d'outils, comprenant un manuel exposant les critères de sélection des partenaires potentiels et des directives visant à assurer une représentation équilibrée de la société civile tenant compte de facteurs de nature géographique, de considérations liées au genre, ainsi que des différents groupes d'intérêt et types d'organisations.

B. Décentralisation

25. La mise en œuvre de la présente Stratégie intéresse principalement le niveau décentralisé. La FAO a tiré de sa collaboration passée avec les organisations de la société civile au niveau décentralisé trois leçons de première importance, qui ont inspiré la Stratégie:

- a) La dialogue et la conclusion d'accords entre le secteur de l'industrie et les organisations paysannes sont indispensables pour parvenir à une gestion efficace de la chaîne alimentaire;
- b) Les politiques rurales et les dispositifs de protection sociale fonctionnent de façon plus efficace lorsque les organisations communautaires et les organisations de la société civile agissant au niveau local y sont associées.
- c) En milieu rural, dans les zones reculées et au sein des populations vulnérables, les organisations de la société civile ont un rayonnement important, leur donnant accès à des informations de première importance sur les systèmes alimentaires locaux, qui viennent compléter les connaissances techniques de la FAO.

26. Les cadres de programmation par pays¹³ seront le principal instrument utilisé pour mettre en œuvre la Stratégie, assurer la liaison avec les représentants de la FAO au niveau national et les bureaux régionaux, et aider les pays à identifier les partenaires potentiels parmi les organisations locales.

27. À la demande des États Membres¹⁴, la FAO peut contribuer à l'identification des partenaires locaux potentiels. En outre, elle peut jouer un rôle de catalyseur en facilitant et en appuyant un dialogue plus soutenu avec les organisations de la société civile grâce à l'espace neutre de dialogue qu'elle offre aux parties et aux compétences spécialisées qu'elle apporte dans les discussions portant sur des questions techniques.

C. Sélection des OSC partenaires

28. La sélection des OSC partenaires répondra à des critères différents selon que la collaboration s'effectue au niveau du Siège de l'Organisation ou aux niveaux décentralisés (région, pays, province, commune et district).

29. Au niveau mondial, il est important de mettre à contribution des réseaux et des organisations représentant le plus largement leur groupe d'intérêt ou leur région. Par ailleurs, la FAO favorise la prise en compte des points de vue des petits exploitants agricoles, des pêcheurs, des femmes, des jeunes et d'autres acteurs concernés dans les débats sur les politiques, sur les questions normatives et sur les sujets techniques organisés par la FAO et, dans la mesure où une décision des États Membres le prévoit, elle encourage leur participation aux réunions de ses comités techniques (Comité des pêches, Comité des forêts et Comité de l'agriculture) ou des organes directeurs. Dans ce dernier cas, la FAO invite, en coordination avec les présidents et les secrétariats concernés, les réseaux pertinents de la société civile à assister aux réunions en qualité d'observateurs.

¹³ Les cadres de programmation par pays énoncent les aspects prioritaires des États Membres pour l'appui fourni par la FAO.

¹⁴ Certains États Membres ont élaboré une stratégie nationale en matière de partenariats avec différentes parties prenantes dans le domaine de la sécurité alimentaire. Ces stratégies nationales guideront le processus d'élaboration des CPP et, à la demande des États Membres, la FAO pourra contribuer à leur mise en œuvre.

30. Au niveau national, la FAO mènera ses travaux par l'intermédiaire des CPP définis par les États Membres. Grâce à son expérience, elle peut aider les gouvernements à recenser les organisations locales en mesure de contribuer aux priorités énoncées dans les cadres de programmation. Les facteurs ci-après seront pris en compte lors de la sélection des organisations de la société civile appelées à collaborer avec la FAO: leur expérience de collaboration avec d'autres institutions et acteurs dans le pays concerné, leurs compétences techniques et la portée de leurs activités dans les zones rurales.

D. Outils de collaboration

31. La FAO a mis en place un certain nombre de procédures et d'outils administratifs¹⁵ aux fins de la collaboration avec les organisations de la société civile. Il s'agit principalement des instruments ci-après:

1) Protocoles d'accord

32. La FAO peut élaborer des protocoles d'accord pour l'établissement de cadres de collaboration d'une grande importance avec les organisations de la société civile.¹⁶

2) Échanges de lettres

33. Si la collaboration est limitée dans le temps ou bien si elle a une portée plus circonscrite et ne comporte aucun engagement financier, un échange de lettres, plus informel, peut alors être un outil approprié. L'échange de lettres peut être le moyen utilisé, par exemple, pour procéder à une évaluation conjointe ou pour coordonner des interventions dans le cadre d'activités de terrain. Le processus d'approbation est similaire à celui des protocoles d'accord.

3) Lettres d'accord

34. Les lettres d'accord peuvent constituer un outil administratif utile pour la passation de contrats de services avec des organisations de la société civile. Le champ d'application des lettres d'accord se limite généralement à la passation de contrats de services avec des entités non commerciales (par exemple, pour l'organisation d'une réunion auprès de bureaux régionaux, sous-régionaux ou nationaux, pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance des maladies animales transfrontalières en collaboration avec des ONG locales, etc.). Les lettres d'accord comportent un transfert de ressources de la FAO à une organisation sans but lucratif enregistrée en échange de services prédéfinis. Elles sont régies par la section 507 du Manuel administratif de la FAO, sous la responsabilité générale du Service des contrats et achats (CSAP) et des unités techniques.

4) Relations officielles

35. Certaines organisations de la société civile dotées d'un statut international et de mécanismes de gouvernance entretiennent des relations officielles avec la FAO, et peuvent être invitées à assister en qualité d'observateurs aux réunions de l'Organisation. Le régime applicable est défini dans les Textes fondamentaux de la FAO qui stipulent que les relations officielles de la FAO avec une organisation internationale non gouvernementale peuvent prendre trois formes, selon l'importance que le champ d'activité de l'organisation en question présente pour les activités de la FAO, quel que soit le degré de coopération envisagé dans le champ commun d'activité. Les trois formes envisagées sont le statut consultatif, le statut consultatif spécial et le statut de liaison. Le statut officiel accordé par la FAO aux organisations de la société civile sera réexaminé et maintenu, s'il y a lieu, sur la base des Textes fondamentaux de la FAO. La liste des organisations ayant un statut officiel auprès de la FAO sera régulièrement mise à jour et publiée sur le site Web de la FAO.

¹⁵ Les organisations de la société civile, en particulier les mouvements sociaux qui ne sont pas dotés d'un statut juridique propre, ont demandé à la FAO de revoir et de perfectionner certains de ses outils administratifs. La FAO étudie cette demande au niveau interne.

¹⁶ Le Bulletin 9/99 du Directeur général fait référence aux protocoles d'accord et aux échanges de lettres.

5) Comité pour les partenariats et l'examen des accords financiers et connexes

36. En 2010, le Directeur général a créé le Comité pour les partenariats et l'examen des accords financiers et connexes,¹⁷ chargé d'étudier les partenariats avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Cet examen vise principalement à assurer le respect d'un certain nombre de principes et de directives et à définir les mesures, les conditions et les clauses contractuelles à mettre en place, le cas échéant, pour éviter d'éventuels problèmes liés aux conflits d'intérêts, à l'image, à la gouvernance et aux codes de conduite.

6) Fonds fiduciaires multidonateurs d'appui à la participation de la société civile

37. La FAO créera des fonds fiduciaires multidonateurs qui fourniront un appui aux partenariats et à la collaboration entre l'Organisation et les organisations de la société civile. En 2011, par exemple, un fonds fiduciaire multidonateurs a été établi pour permettre aux donateurs d'allouer des ressources au renforcement de la participation de la société civile au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. La FAO étudiera la possibilité de mettre en place des fonds fiduciaires multidonateurs destinés à promouvoir le renforcement des capacités des organisations de la société civile et leur plus large participation aux activités menées dans le cadre des grands domaines de travail de la FAO.

E. Évaluation des risques

38. Pour s'assurer que les partenariats ne compromettent pas la neutralité et l'impartialité de la FAO, la Stratégie comporte un processus d'évaluation des risques, ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation permettant de mesurer les résultats obtenus. Selon les résultats du suivi, le processus d'évaluation des risques pourra être amélioré en fonction de l'expérience acquise dans ce domaine. Ces deux systèmes permettront d'identifier et de gérer les risques pouvant découler de la multiplication des partenariats (tels que les conflits d'intérêt; l'influence injustifiée sur l'élaboration de normes; les avantages injustement conférés à certaines organisations). L'identification des partenaires potentiels au niveau national se fera dans le cadre du CPP et nécessitera l'approbation du gouvernement dès la première étape du processus.

39. Au cours des dernières années, les propositions de partenariat avec les organisations de la société civile ont augmenté au Siège, comme aux niveaux décentralisés. Pour que l'on soit en mesure de répondre à cette demande, un processus d'évaluation complète des risques a été mis en place de manière que l'on puisse évaluer les partenariats qu'il est proposé de nouer avec les organisations de la société civile. Ce processus sera amélioré au fur et à mesure que l'Organisation gagne en expérience dans ce domaine. Le processus actuel d'évaluation des risques comprend trois étapes principales:

1) L'évaluation préalable par OCP

40. OCP vérifie que les partenaires respectent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (droits de l'homme et droit du travail, pratiques environnementales et pratiques de gouvernance) et réalise une première évaluation du partenariat en fonction des facteurs de risque retenus par la FAO (conflits d'intérêt, menaces pour la neutralité/la crédibilité scientifique, avantages injustifiés et risque financier). L'utilisation d'un code-couleur permet d'obtenir une analyse immédiate des résultats de l'évaluation préalable, selon le degré de conformité aux principes et normes convenus sur le plan international¹⁸. Les renseignements recueillis comprennent également: a) les activités et opérations géographiques des partenaires proposés; b) la composition de leur structure de direction et d'exécution; et c) les liens qu'ils entretiennent avec d'autres organisations ou institutions.

¹⁷ Le Comité pour les partenariats est présidé par le Directeur général et composé de hauts fonctionnaires (voir Bulletin du Directeur général 2010/22).

¹⁸ La sélection initiale est effectuée selon les principes généraux et les lignes directrices définis pour la coopération de la FAO avec la société civile, tels qu'ils sont présentés dans la *Politique et stratégie de la FAO pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile* (1999).

2) L'examen par le Sous-Comité des accords financiers et connexes

41. Le Sous-Comité des accords financiers et connexes, composé du personnel de direction de la FAO et de fonctionnaires techniques principaux (notamment un représentant des bureaux régionaux et un représentant du Bureau juridique), poursuit le travail d'évaluation entrepris par OCP par un examen des partenariats officiels proposés dans leur contexte opérationnel particulier. Le Sous-Comité fait alors la synthèse de ses conclusions et soumet au Comité pour les partenariats une recommandation proposant: i) d'accepter la proposition officielle de collaboration; ii) de l'accepter, sous réserve de modifications; ou iii) de la rejeter.

3) La prise de décision par le Comité pour les partenariats

42. Le Comité pour les partenariats, réuni au plus haut niveau de l'Organisation et présidé par le Directeur général, prend la décision finale, et approuve ou rejette les propositions qui lui sont communiquées par le Sous-Comité d'examen des accords financiers et connexes.

F. Suivi et évaluation des partenariats

43. OCP, en collaboration avec les autres unités de la FAO, poursuivra l'élaboration et l'amélioration du système de suivi et d'évaluation. Avec ce système, la FAO disposera d'un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer les résultats pouvant faire l'objet d'évaluations et de rapports au regard de l'efficacité, ainsi que d'informations sur l'impact et les résultats produits. Ce système aidera l'Organisation à améliorer la qualité de ses partenariats et à corriger la mise en œuvre de la Stratégie en fonction des informations produites.

44. Grâce à son approche axée sur les résultats, la FAO pourra mettre en place un suivi efficace et une évaluation ultérieure des nouveaux partenariats. Ce système de suivi sera lié aux outils d'information et de gestion des projets de la FAO, et ne comportera pas l'établissement de rapports ad hoc complexes de la part des unités techniques et des bureaux extérieurs. L'évaluation de l'impact des partenariats noués entre la FAO et la société civile sera effectuée sur la base des données issues du système de suivi.

45. En cas de besoin, OCP utilisera les informations ressortant du processus de suivi et d'évaluation pour procéder aux révisions futures de la Stratégie.

46. OCP préparera un rapport annuel décrivant de façon détaillée les principales collaborations entre la FAO et les OSC au niveau mondial. Ce rapport fournira des détails sur le financement, les types d'organisations concernées et les accomplissements majeurs.

47. Par souci de transparence, les critères de sélection appliqués à la collaboration avec les OSC, ainsi que la liste actualisée des partenariats approuvés, seront publiés sur le site Web d'OCP.

48. Par ailleurs, OCP informera régulièrement les organes directeurs concernés des progrès accomplis et des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Stratégie.

ANNEXE G**Projet de résolution de la Conférence****Amendements à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation**

LA CONFÉRENCE,

Rappelant qu'à sa trente-cinquième session, tenue à Rome du 14 au 17 octobre 2009, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a examiné et adopté les propositions énoncées dans le document CFS 2009/2 Rev. 2 «*Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale*» qui a été inséré dans le volume II des Textes fondamentaux de l'Organisation,

Rappelant également qu'à sa trente-sixième session, tenue à Rome du 18 au 23 novembre 2009, la Conférence a adopté la résolution 14/2009 «*Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale – Amendements au Règlement général de l'Organisation*,

Rappelant en outre qu'à sa trente-septième session, tenue à Rome du 17 au 22 octobre 2011, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a adopté son Règlement intérieur révisé et a demandé au Bureau de recommander que l'article XXXIII du RGO soit mis à jour de manière à rendre celui-ci «*conforme au document relatif à la réforme du CSA et au Règlement intérieur révisé*»,

Notant qu'à sa trente-neuvième session (Rome, 15 - 20 octobre 2012), le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a examiné et approuvé les amendements proposés à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, portant mise en œuvre de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

Avant pris note des vues exprimées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa quatre-vingt-seizième session (Rome, 4 - 6 mars 2013) sur les amendements à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation approuvés par le CSA,

Considérant qu'à sa cent quarante-sixième session (Rome, 22 - 26 avril 2013), le Conseil a approuvé les amendements proposés et est convenu de les transmettre à la Conférence pour approbation,

Décide d'amender comme suit l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation¹:

«Article XXXIII**Comité de la sécurité alimentaire mondiale***A. Composition et participation*

(...)

6. Le Comité tient normalement deux sessions au cours de chaque période biennale. Les sessions sont convoquées par le Directeur général ~~en consultation avec et~~ le Président ~~et le Bureau du Comité~~, compte tenu de toute ~~proposition faite~~ *décision prise* par le Comité. ~~En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation du Directeur général agissant d'entente avec le président et le Bureau, soit sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité de ses membres.~~

[Nouveau] 7. Le Comité peut se réunir en session extraordinaire:

a) s'il en décide ainsi lors d'une session ordinaire, ou

¹ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en *lettres italiques soulignées*.

b) à la demande du Bureau.

(Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence)

D. Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition

12 ~~11~~. Le Comité est assisté par un Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition qui s'acquitte des fonctions suivantes, ~~et après dénommé le Groupe d'experts. Les fonctions du Groupe d'experts sont les suivantes:~~

- a) évaluer et analyser l'état actuel de la sécurité alimentaire et de la nutrition et ses causes profondes;
- b) fournir une analyse scientifique et fondée sur les connaissances et émettre des avis sur des questions concernant les politiques, en se fondant sur les résultats de la recherche et les études techniques de qualité disponibles;
- c) identifier les problèmes d'apparition récente et aider le Comité et ses membres à établir un ordre de priorité pour les actions futures et les questions thématiques essentielles devant mobiliser l'attention.

13 ~~12~~. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition est composé d'un Comité directeur et d'équipes de projet spéciales opérant pour tel ou tel projet et constituant un réseau subsidaire d'experts de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition opère conformément au Règlement intérieur du Comité.

~~13. Le Comité directeur est composé de 10 à 15 experts de grande renommée internationale dans des domaines liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, nommés à titre personnel pour une période de deux ans, renouvelable une seule fois. Les membres du Comité directeur sont nommés par le Bureau du Comité sur recommandation d'un comité spécial de sélection composé de représentants de la FAO, du Programme alimentaire mondial, du Fonds international de développement agricole, de Bioversity International et d'un représentant des organisations de la société civile. Le Comité directeur tient normalement deux sessions par an, sauf décision contraire du Comité lui-même dans des circonstances exceptionnelles. Les fonctions du Comité directeur sont les suivantes:~~

- ~~a) assurer et suivre la préparation d'études et analyses de pointe en vue de leur examen par le Comité sur différentes questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition;~~
- ~~b) constituer des équipes de projet d'experts pour préparer des études et analyses à l'appui des décisions du Comité;~~
- ~~c) établir et suivre de près les méthodes de travail, les plans de travail et les mandats des équipes de projet et, d'une façon générale, gérer leurs activités;~~
- ~~d) examiner les méthodes de travail et proposer des plans de travail;~~
- ~~e) s'acquitter de toute fonction connexe selon qu'il convient.~~

~~14. Une base de données d'experts dans tous les domaines pertinents relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, susceptibles d'être nommés par les membres du Comité ou toute autre partie intéressée participant aux débats du Comité, est mise en place. À partir de cette base de données, le Comité directeur constitue des équipes de projet spéciales pour analyser toute question que le Comité directeur pourra leur confier, et faire rapport à ce sujet. Les équipes de projet sont constituées pour des périodes de temps préétablies et sont responsables de la préparation d'études et d'analyses sous la direction générale et la supervision du Comité directeur.~~

(Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence)

G. Dispositions diverses

(...)

22 ~~23~~. Le Comité peut décider de constituer des organes subsidiaires ou spéciaux s'il estime que cette mesure est propre à faciliter ou accélérer ses travaux, sans entraîner de doubles emplois avec des organes existants. Une décision en ce sens ne peut être prise qu'après examen par le Comité d'un rapport du Secrétaire, après consultation de l'Organisation, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole ~~Directeur général~~ sur les incidences administratives et financières.

(Le paragraphe suivant sera renuméroté en conséquence)».

ANNEXE H
Projet de résolution de la Conférence
Cérémonie de remise des prix

LA CONFÉRENCE,

Rappelant ses résolutions antérieures, par lesquelles elle a institué des prix en l'honneur des anciens directeurs généraux de l'Organisation, à savoir:

- a) le prix B.R. Sen (Résolution 33/67);
- b) le prix A.H. Boerma (Résolution 1/75);
- c) le prix Édouard Saouma (Résolution 2/93);
- d) le prix Jacques Diouf pour la sécurité alimentaire (Résolution 1/2011);

Rappelant sa résolution 18/97, par laquelle elle a institué la Médaille Margarita Lizárraga qui est attribuée tous les deux ans par la Conférence;

Sachant que les prix susmentionnés ont été créés pour rendre hommage à la contribution exceptionnelle apportée par B.R. Sen, A.H. Boerma, Édouard Saouma, Jacques Diouf et Margarita Lizárraga en faveur d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition;

Notant, dans le cadre du processus de transformation de la FAO et des efforts qui sont faits pour améliorer l'efficacité au sein des organes directeurs, les avantages d'une mesure qui permettrait:

- a) de donner une plus grande visibilité auprès du public aux prix décernés par la FAO et à leurs lauréats;
- b) d'accroître le temps pouvant être consacré pendant les sessions de la Conférence aux questions de fonds inscrites à l'ordre du jour;
- c) de rationaliser les processus de sélection des candidats et le calendrier prévu;
- d) de tirer parti du rapprochement avec d'autres manifestations organisées par la FAO pour attirer davantage l'attention des médias internationaux sur les prix décernés par l'Organisation;

Reconnaissant que la nécessité impérieuse d'instaurer la sécurité alimentaire doit demeurer au premier rang des préoccupations mondiales et que les réalisations de personnes ou d'institutions ayant œuvré de manière exceptionnelle en faveur de l'éradication de la faim et contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition revêtent un intérêt considérable pour les médias internationaux;

Décide d'instituer, à partir de 2015, une manifestation unique, prestigieuse et récurrente, «Prix décernés par la FAO», dont l'organisation n'entraînera pas de frais supplémentaires par rapport au système précédent qui consistait à organiser une cérémonie de remise des prix pendant les sessions de la Conférence;

Décide également de faire le point de cette nouvelle modalité de remise des prix lors de sa quarantième session, en juin 2017.

ANNEXE I

Programme de travail pluriannuel du Conseil (2013-16)

I. Objectif général du Conseil

Le Conseil donne à la Conférence, en temps voulu, des orientations précises et équilibrées sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que sur les questions d'ordre constitutionnel, organisationnel, administratif et financier. Le Conseil fournit également des évaluations claires de l'état de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde et exerce ses fonctions de contrôle et de suivi en application des dispositions des Textes fondamentaux de l'Organisation, notamment la résolution 8/2009 de la Conférence. Il fonctionne de façon efficiente et efficace en se souciant des résultats et tient ses sessions conformément à ce qui est prévu dans le plan de travail à évolution continue présenté dans l'annexe, et la Note sur les méthodes de travail du Conseil.

II. Résultats

A. Définition des stratégies et des priorités et planification du budget

Résultat: Les décisions de la Conférence concernant les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que l'état de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde, se fondent sur les avis du Conseil.

Indicateurs et objectifs:

- Le rapport de la Conférence tient compte des recommandations du Conseil concernant le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme (PMT) 2014-2017 et le Programme de travail et budget (PTB) 2014-2015.
- Pour examiner et adopter le budget de l'Organisation, la Conférence dispose d'une recommandation explicite du Conseil sur le montant du budget.
- Les avis du Conseil sur les questions concernant l'état de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde sont approuvés par la Conférence.
- La Conférence approuve l'ordre du jour provisoire que le Conseil lui recommande.

Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence.

Activités:

- Examen et évaluation des recommandations formulées par le Comité financier, le Comité du Programme et leurs réunions conjointes en ce qui concerne le Cadre stratégique, le PMT et le PTB, et formulation de recommandations précises à ce sujet, à l'intention de la Conférence.
- Examen et évaluation des recommandations formulées par les comités techniques en ce qui concerne les priorités techniques et les questions relatives au budget.
- Examen et évaluation des recommandations formulées par les conférences régionales en ce qui concerne les priorités régionales et les questions relatives au budget.
- Évaluation, le cas échéant, de problèmes majeurs liés à l'état de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde.
- Décisions concernant d'éventuels ajustements à apporter au PTB.
- Formulation de recommandations à l'intention de la Conférence en ce qui concerne la résolution relative au Programme et au budget, pour préciser notamment la teneur et le montant du budget.
- Recommandation du thème principal du débat général de la session de la Conférence.
- Recommandation de l'ordre du jour provisoire de la session de la Conférence.

Méthodes de travail:

- Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Réunions de consultation informelles des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

B. Suivi de la mise en œuvre des décisions de gouvernance

Résultat: Le Conseil assure un suivi régulier de l'application des décisions relatives à la gouvernance.

Indicateurs et objectifs:

- Le Conseil contrôle l'application en temps voulu des décisions de gouvernance prises par la Conférence et le Conseil, et le rapport de la Conférence en fait état.
- Le Conseil examine et évalue les recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des organes directeurs avant qu'elles ne soient soumises à la Conférence.

Produits: Des décisions et des résolutions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence.

Activités:

- Examen et évaluation des décisions de gouvernance du Conseil.
- Examen et évaluation des recommandations formulées par le Groupe de travail à composition non limitée concernant les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation.
- Examen des programmes de travail pluriannuels des organes directeurs et évaluation des rapports sur leur état d'avancement.
- Recommandations et décisions concernant la convocation de réunions ministérielles, si nécessaire.
- Examen et évaluation des questions relatives aux traités, aux conventions et aux accords conclus dans le cadre de la FAO.
- Examen de l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO.

Méthodes de travail:

- Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Réunions de consultation informelles des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- Avis des organes statutaires, par l'entremise des comités techniques.

C. Exercice des fonctions de contrôle

Résultat: Pour les questions juridiques, éthiques, financières et administratives, des cadres, des politiques et des systèmes opérants sont en place et sont régulièrement suivis par le Conseil.

Indicateurs et objectifs:

- L'action de l'Organisation s'inscrit dans le cadre juridique, financier et administratif qui est le sien.
- Les résultats de l'Organisation sont évalués de manière transparente, indépendante et professionnelle, une vérification des comptes et un contrôle de l'éthique sont assurés.
- Les élections prévues par les Textes fondamentaux ont lieu aux dates fixées.

- Les politiques sont mises en œuvre et les systèmes fonctionnent conformément aux règles et aux normes établies.
- Le calendrier proposé pour les sessions des organes directeurs de la FAO et les autres réunions principales est conforme au calendrier des sessions relatives à la mise en œuvre du système de programmation, de budgétisation et de suivi axé sur les résultats.

Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence.

Activités:

- Examen et évaluation des recommandations et décisions du Comité financier concernant l'exécution du budget et le Programme, les virements entre chapitres budgétaires et la situation financière de l'Organisation, y compris la mobilisation des ressources et les contributions volontaires.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant l'éthique et la vérification intérieure et extérieure des comptes.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant les politiques et les systèmes en place, tant au Siège que dans les bureaux décentralisés, pour ce qui est des ressources humaines, des procédures administratives et de travail, des achats et des passations de marchés, ainsi que des technologies de l'information et de la communication.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité du Programme et du Comité financier concernant les évaluations stratégiques.
- Examen et évaluation des recommandations du CQCJ sur les questions constitutionnelles et juridiques.

Méthodes de travail:

- Avis du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes, ainsi que du CQCJ.
- Examen approfondi d'une question de fond que le Conseil choisit tous les deux ans.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

D. Suivi de la mise en œuvre du PAI et des prochaines étapes du processus de réforme

Résultat: Le Conseil assure un suivi régulier de l'avancement global de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate.

Indicateurs et objectifs:

- Des rapports de la Direction concernant l'état d'avancement de l'exécution du PAI sont soumis en temps voulu à toutes les sessions du Conseil.
- Les recommandations formulées par le Conseil sur la mise en œuvre du PAI sont consignées dans le rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et le processus de réforme de la FAO, qui sera présenté à la Conférence en 2013¹.*

Produits: Des recommandations et décisions claires et précises présentées à la Conférence dans un rapport spécifique.

Activités:

- Examen et évaluation des rapports de la Direction concernant l'état d'avancement de l'exécution du PAI.
- Examen et évaluation des recommandations relatives au PAI formulées par le Comité financier, le Comité du Programme et leurs réunions conjointes, le CQCJ, les conférences régionales et les comités techniques.

Méthodes de travail:

- Consultations et séminaires informels entre les Membres.

¹ C 2013/26

E. Suivi des résultats obtenus par la Direction

Résultat: Le Conseil examine et suit régulièrement les objectifs de performance préétablis.

Indicateurs et objectifs:

- Les résultats obtenus par la Direction sont conformes aux objectifs de performance établis.
- Les objectifs de performance sont ajustés, le cas échéant.

Produits: Des décisions claires et précises et la formulation de recommandations à l'intention de la Conférence.

Activités:

- Suivi des résultats obtenus par la Direction au regard des objectifs de performance fixés dans le cadre du système de budgétisation et de gestion axé sur les résultats, sur la base du PMT/PTB et des rapports du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes.
- Examen de la contribution des ressources extrabudgétaires au cadre des résultats de l'Organisation.
- Organisation périodique d'une évaluation transparente, professionnelle et indépendante des résultats obtenus par l'Organisation au regard des résultats et effets attendus de ses activités.
- Examen des recommandations formulées par le Comité du Programme et le Comité financier en vue d'apporter des ajustements à la mise en œuvre du PTB.

Méthodes de travail:

- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- Consultations et séminaires informels entre les Membres.

F. Planification des travaux et méthodes de travail

Résultat: Le Conseil fonctionne avec efficacité, d'une manière dynamique et ouverte, en se conformant aux plans de travail établis et en appliquant des méthodes de travail améliorées.

Indicateurs et objectifs:

- Les ordres du jour du Conseil sont précis.
- Les rapports du Conseil sont concis, contiennent principalement des conclusions, des décisions et des recommandations, et sont mis à la disposition des Membres peu de temps après la clôture de la session.
- Les documents du Conseil ont une page de couverture uniformisée, avec un encadré résumant les mesures proposées.
- Les documents du Conseil sont mis à disposition quatre semaines avant la session.

Produits:

- Un programme de travail pluriannuel pour le Conseil.
- Une Note sur les méthodes de travail du Conseil révisée.

Activités:

- Préparation du programme de travail pluriannuel du Conseil, assorti d'indicateurs de performance.
- Élaboration d'un rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel du Conseil, à soumettre à la Conférence.
- Examen régulier des méthodes de travail du Conseil, y compris les mesures de la performance.
- Examen de la mise en œuvre des décisions du Conseil.
- Étude et comparaison de la gouvernance d'autres organisations internationales en vue d'apporter des améliorations éventuelles aux méthodes de travail du Conseil et à l'exécution de son programme de travail pluriannuel.

Méthodes de travail:

- Délibérations structurées et bien ciblées durant les sessions du Conseil.

- Mise en place de dispositions efficaces pour la rédaction des rapports du Conseil, ceux-ci reprenant les conclusions formulées par le Président indépendant du Conseil lorsqu'il clôt et récapitule chaque point de l'ordre du jour.*
- Activités régulières entre les sessions, déterminées selon l'intérêt qu'elles présentent et la priorité qui leur est accordée.
- Si nécessaire, renforcement des ressources humaines et financières mobilisées par le Secrétariat pour l'exécution du programme de travail pluriannuel et les suites qui lui sont données.
- Réunions informelles des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

G. Actions du PAI non achevées

À sa cent quarante-quatrième session (juin 2012), le Conseil a demandé que les actions du PAI non encore achevées figurent aussi dans le Programme de travail pluriannuel:

Numéro et description des actions du PAI		Date d'achèvement
1. Réforme des organes directeurs		
Le Conseil		
2.18	Le Conseil adressera à la Conférence une recommandation claire concernant la résolution relative au programme et au budget, qui précise notamment le montant du budget	Soumis à l'attention des Membres
Autres mesures destinées à améliorer la gouvernance de la FAO		
2.74	La Conférence évaluera l'introduction des réformes concernant la gouvernance, notamment le rôle et le fonctionnement des conférences régionales, avec un examen indépendant à l'appui de ce processus.	Juin 2015
Nomination et mandat du Directeur général		
2.100	c) La Conférence de la FAO examinera les qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général définies par le CoC-EEI en 2009, en vue de leur approbation.	Soumis à l'attention des Membres
Suivi assuré par les organes directeurs		
4.1	Le Conseil suivra l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et fera rapport à la Conférence à sa trente-sixième session (2009) et à sa trente-septième session (2011). Pour ce faire, il bénéficiera de l'appui du Comité du Programme et du Comité financier et s'appuiera sur divers rapports	Juin 2013
4.4	d'autres changements éventuels concernant la composition du Conseil et sa représentativité régionale et, sur la base d'avis du CQCJ, tout changement à apporter aux Textes fondamentaux lors de la session 2009 de la Conférence;	Soumis à l'attention des Membres
3. Évaluation		
Évaluation		
2.83	a) Examen indépendant de la fonction d'évaluation tous les six ans – rapport à la Direction et au Conseil, assorti des recommandations du Comité du programme	Décembre 2016
4. Éthique		
Éthique		
3.36a	Nomination d'un médiateur	Juin 2013

Numéro et description des actions du PAI		Date d'achèvement
	5. Réforme de la programmation, de la budgétisation et du suivi fondé sur les résultats	
	Objectifs stratégiques de la FAO et nouveau Cadre axé sur les résultats	
3.88	Mettre en place pour les bureaux décentralisés des critères d'évaluation et un système de suivi et d'établissement de rapports fondé sur la performance.	Décembre 2013
	Conception du nouveau modèle de planification et d'établissement du budget	
7.2	Conception du nouveau modèle de planification et d'établissement du budget, définition de la nouvelle structure du PTB, formulation des grandes lignes du nouveau cadre logique type simplifié pour les budgets « projets » et des éléments nécessaires au nouveau système normalisé d'établissement des rapports.	Décembre 2013
	6. Publication dans toutes les langues	
	Publication dans toutes les langues de l'Organisation	
3.55	Un budget sera prévu pour les publications techniques (sur papier et sur le web) dans chaque langue de la FAO. Un groupe d'usagers de la documentation technique dans chaque langue décidera de la façon d'utiliser les fonds affectés à la traduction (en sus du budget existant ...)	Décembre 2013
3.57	Des sites web miroirs, distincts du site web de la FAO, seront mis en place pour l'arabe et le chinois	Décembre 2013
	10. Structure du Siège	
	Structure du Siège	
3.103	Faire le bilan de la réorganisation en vue d'y apporter de nouvelles améliorations	Juin 2013
	12. Partenariats	
	Partenariats	
3.109	NOUVEAU - Procéder à la mise en œuvre opérationnelle et à l'application d'une stratégie de partenariat renouvelée avec la société civile, et de la stratégie de partenariat de la FAO avec le secteur privé, y compris le renforcement des capacités visant tout le personnel de la FAO...	Décembre 2013
	15. Traduction et impression	
	Impression et publication dans toutes les langues de l'Organisation	
7.19	Modification du modèle du service de traduction. Le service de traduction doit être financé par le budget ordinaire	Juin 2013
	17. Modèle du service administratif et Manuel de la FAO	
	Manuel de la FAO	
7.22	Effectuer un remaniement profond du Manuel de la FAO, en examinant et en publiant un cadre simplifié, afin que les fonctionnaires de tous les lieux d'affectation puissent comprendre les règlements et statuts de la FAO et s'y conformer.	Décembre 2013
	18. Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (et remplacement des normes de comptabilité)	
	Normes IPSAS	
3.42	Développement et installation d'une version de terrain d'Oracle adaptée aux besoins des représentants de la FAO. Note: Certaines actions rapides auront été menées à bien d'ici à la tenue de la session extraordinaire de la Conférence; d'autres postes importants entraînant des dépenses après la Conférence sont présentés	Juin 2013
7.24	Mise en œuvre des normes IPSAS, en tant qu'initiative de première importance pour la Division des finances et la FAO dans son ensemble	Janvier 2014

Numéro et description des actions du PAI		Date d'achèvement
	22. Gestion des risques dans l'Organisation	
	Cadre de gestion des risques dans l'Organisation	
3.54	Mise en place complète du Cadre et des systèmes de gestion des risques dans l'Organisation	Décembre 2013
	23. Changement de culture	
	Changement de la culture institutionnelle	
3.32	Mise en œuvre de la vision	Pas de date d'achèvement prévue
	25. Cadre de compétences	
3.66	NOUVEAU - Revoir les profils de compétences de toutes les catégories d'emplois, y compris les représentants régionaux, coordonnateurs sous-régionaux et représentants de la FAO, notamment leurs compétences en matière de gestion et d'appui aux politiques	Avril 2013
	26. Mobilité	
3.61	Mettre en place un système de roulement du personnel entre les services du Siège et entre le Siège et les bureaux décentralisés fondé sur des incitations et assorti de critères clairs	Juin 2013
	27. Autres actions dans le domaine des ressources humaines	
3.71	Instaurer des classes doubles pour les postes P5/D1 et D1/D2	Décembre 2013

Sessions et Plan de travail du Conseil

1. Le Conseil tient au moins cinq sessions par exercice biennal, comme suit:
 - a) deux sessions durant la première année de l'exercice;
 - b) une session de 60 jours au moins avant la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, adresse des recommandations à l'intention de la Conférence sur le Cadre stratégique (tous les quatre ans), le PMT et le PTB;
 - c) une session immédiatement après la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, élit les présidents et les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ;
 - d) une session vers la fin de la deuxième année de l'exercice biennal.
2. Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble du plan de travail à évolution continue indicatif du Conseil. Ce plan pourra être ajusté, s'il y a lieu, par le Conseil, et comprendre les dates effectives des sessions des organes qui lui rendent compte, d'où l'ajout de la mention « à déterminer » à certaines entrées.
3. À ses sessions, le Conseil examine un document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions prises à sa précédente session.
4. À la fin de chaque session, le Conseil examine l'ordre du jour provisoire de la session suivante.
5. Des questions de fond sont régulièrement examinées aux sessions du Conseil, concernant notamment les thèmes suivants:
 - Vérification des comptes, éthique et autres questions de contrôle;
 - Ressources humaines;
 - Mobilisation des ressources, y compris les contributions volontaires;
 - Décentralisation;
 - Achats et passation de marchés;
 - Technologies de l'information et de la communication;
 - Évaluations stratégiques et réponses données par la Direction;
 - Évolution à l'échelle du système des Nations Unies des questions de contrôle ayant une incidence sur la FAO.

Cent quarante-septième session du Conseil, juin 2013

Élection des membres des comités

- 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme
- 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier
- 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Questions diverses

- 4) Questions émanant de la session de la Conférence
- 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 6) Calendrier 2013-2014 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil
- 8) Méthodes de travail du Conseil

Cent quarante-huitième session du Conseil, décembre 2013

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget 2014-2015
- 2) Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate
- 3) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (octobre 2013)
- 4) Rapport du Comité du Programme (octobre 2013)
- 5) Rapport du Comité financier (octobre 2013)

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

- 6) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (octobre 2013)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

- 7) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (octobre 2013)

Questions relatives à la gouvernance

- 8) Programmes de travail pluriannuels
 - Comité financier
 - Comité du Programme
 - CQCJ
 - Conférences régionales
 - Comités techniques
 - Conseil
- 9) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2014-2017
- 10) État d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil

Questions diverses

- 11) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM
- 12) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 13) Calendrier 2014-2015 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 14) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil
- 15) Méthodes de travail du Conseil

Cent quarante-neuvième session du Conseil, juin 2014
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2014) (à déterminer)</p> <p>2) Rapport du Comité du Programme (...2014) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité financier (...2014) (à déterminer)</p>
<p>Conférences régionales</p> <p>4) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (2014) (à déterminer)</p> <p>5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (2014) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (2014) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2014) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (2014) (à déterminer)</p> <p>9) Rapport de la Conférence informelle pour l'Amérique du Nord (2014) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>10) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2014) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>11) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2014-2017</p> <p>12) État de la mise en œuvre des décisions du Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>13) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM relatif à ses activités en 2013</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2014-2015 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>17) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent cinquantième session du Conseil, décembre 2014
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport sur l'exécution du Programme 2012-2013</p> <p>2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2014) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité du Programme (...2014) (à déterminer)</p> <p>4) Rapport du Comité financier (...2014) (à déterminer)</p>
<p>Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <p>5) Rapport du Comité des produits (2014) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport du Comité de l'agriculture (2014) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport du Comité des pêches (2014) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport du Comité des forêts (2014) (à déterminer)</p> <p>9) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (2014) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>10) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2014) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>11) Organisation de la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence)</p> <p>12) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2015-2018</p> <p>13) État d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>14) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM</p> <p>15) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>16) Calendrier 2014-2015 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>17) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>18) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent cinquante et unième session du Conseil, avril 2015
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Examen du Plan à moyen terme (2014-2017) et du Programme de travail et budget (2016-2017) – Recommandation à l'intention de la Conférence sur le montant du budget 2) Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate 3) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2015) (à déterminer) 4) Rapport du Comité du Programme (...2015) (à déterminer) 5) Rapport du Comité financier (...2015) (à déterminer)
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2015) (à déterminer)
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <ol style="list-style-type: none"> 7) Organisation de la trente-neuvième session de la Conférence (y compris calendrier provisoire) – Recommandations à l'intention de la Conférence 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2015-2018 9) État d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM relatif à ses activités en 2014 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 12) Calendrier 2015-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 14) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-deuxième session du Conseil, juillet 2015
<p>Élection des membres des comités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Questions émanant de la session de la Conférence 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 6) Calendrier 2015-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 8) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-troisième session du Conseil, novembre 2015
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget 2016-2017 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2015) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (...2015) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (...2015) (à déterminer)
<p>Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <ol style="list-style-type: none"> 5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (octobre 2015) (à déterminer)
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2015) (à déterminer)
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <ol style="list-style-type: none"> 7) Programmes de travail pluriannuels <ul style="list-style-type: none"> • Comité financier • Comité du Programme • CQCJ • Conférences régionales • Comités techniques • Conseil 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019 9) État d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 12) Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 14) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-quatrième session du Conseil, juin 2016
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2016) (à déterminer) 2) Rapport du Comité du Programme (...2016) (à déterminer) 3) Rapport du Comité financier (...2016) (à déterminer)
<p>Conférences régionales</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (2016) (à déterminer) 5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (2016) (à déterminer) 6) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (2016) (à déterminer) 7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2016) (à déterminer) 8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (2016) (à déterminer) 9) Rapport de la Conférence informelle pour l'Amérique du Nord (2016) (à déterminer)
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2016) (à déterminer)
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <ol style="list-style-type: none"> 11) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019 12) État d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 13) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM relatif à ses activités en 2015 14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 15) Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 17) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-cinquième session du Conseil, novembre 2016
Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration 1) Examen du cadre stratégique 2) Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015 3) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2016) (à déterminer) 4) Rapport du Comité du Programme (...2016) (à déterminer) 5) Rapport du Comité financier (...2016) (à déterminer)
Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale 6) Rapport du Comité des produits (2016) (à déterminer) 7) Rapport du Comité de l'agriculture (2016) (à déterminer) 8) Rapport du Comité des pêches (2016) (à déterminer) 9) Rapport du Comité des forêts (2016) (à déterminer) 10) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (2016) (à déterminer)
Comité des questions constitutionnelles et juridiques 11) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2016) (à déterminer)
Questions relatives à la gouvernance 12) Organisation de la quarantième session de la Conférence de la FAO (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence) 13) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020 14) État d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil
Questions diverses 15) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM 16) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 17) Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 18) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 19) Méthodes de travail du Conseil

ANNEXE J

Projet de résolution de la Conférence

Année internationale des sols

LA CONFÉRENCE,

Notant que les sols constituent la base de toute initiative de développement agricole, du fonctionnement des écosystèmes et de la sécurité alimentaire et qu'ils sont indispensables au maintien de la vie sur terre,

Consciente que la production agricole, qui devra être intensifiée d'ici à 2050 pour subvenir aux besoins d'une population en augmentation, sera de plus en plus tributaire de la disponibilité de sols sains et fertiles dans le monde entier,

Affirmant que les sols sont d'évidence un élément essentiel pour faire face à la pression démographique, qu'il faut faire œuvre de sensibilisation pour susciter une prise de conscience de cet enjeu et appuyer la promotion de leur gestion durable pour que la communauté internationale soit en mesure de préserver leur qualité et donc d'assurer la sécurité alimentaire mondiale sur la base d'écosystèmes stables et durables,

Mesurant que les sols sont fragiles et que leur dégradation est un phénomène durable et de grande portée, qui menace les ressources en sol de la planète et compromet donc les chances de succès des mesures prises au titre de l'adaptation au changement climatique et des efforts déployés pour réduire la faim, la malnutrition et la pauvreté,

Rappelant l'impérieuse nécessité de plaider pour une gestion durable des sols et de promouvoir et faciliter les mesures prises en ce sens afin de contribuer à l'accomplissement des objectifs de développement durable qui ont été arrêtés lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), à savoir un monde totalement libéré de la faim, où les terres ne subissent plus de dégradations,

Ne doutant pas que la célébration de l'Année internationale servirait de tremplin pour la promotion et la mise en œuvre d'activités propices à une gestion durable des ressources en sols de la planète,

Affirmant qu'il faut sans plus attendre amener le grand public à prendre la mesure de l'importance des sols pour la préservation de la sécurité alimentaire et des fonctions écosystémiques,

Prie le Directeur général de transmettre le texte de la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale des Nations Unies puisse proclamer l'année 2015 Année internationale des sols à sa prochaine session, si elle en décide ainsi.

ANNEXE K

Projet de résolution de la Conférence

Année internationale des légumineuses

LA CONFÉRENCE,

Notant que les légumineuses, telles que lentilles, haricots, pois et pois chiches, constituent pour les gens, partout dans le monde, une source essentielle de protéines végétales;

Rappelant que le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes d'aide alimentaire font figurer les légumineuses en bonne place, les considérant comme un élément essentiel de leur panier alimentaire;

Souhaitant appeler l'attention sur le rôle que jouent les légumineuses dans une production vivrière durable visant à la sécurité alimentaire;

Sachant que, du fait qu'elles sont capables de fixer l'azote, les légumineuses ont une empreinte carbone plus faible que nombre d'autres plantes cultivées, ce qui fait d'elles un aliment de choix du point de vue écologique;

Sachant également que partout dans le monde les organismes de santé recommandent de consommer des légumineuses dans le cadre d'un régime alimentaire équilibré anti-obésité qui permet aussi de lutter contre des maladies chroniques comme le diabète, les maladies coronariennes et le cancer et de les prévenir;

Convaincue que la célébration de l'Année internationale des légumineuses serait une occasion exceptionnelle de favoriser des rapprochements tout le long de la chaîne de production des aliments de manière à tirer un meilleur parti des protéines de légumineuses, à stimuler la production mondiale de légumineuses, à mieux utiliser la rotation des cultures et à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans le commerce des légumineuses;

Affirmant la nécessité de mieux faire connaître au public les bienfaits nutritionnels des légumineuses et de favoriser une agriculture durable;

Prie le Directeur général de transmettre le texte de la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame l'année 2016 Année internationale des légumineuses à sa prochaine session, si elle en décide ainsi.

ANNEXE L

**Calendrier provisoire 2013-2014 des sessions des organes directeurs de la
FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales**

	2013		2014	
JANVIER				
FÉVRIER	FIDA/CG PAM	11-15 18-22	PAM FIDA/CG NERC (32 ^e)	10-14 17-21 23-27
MARS	CQCJ (96 ^e) FC (148 ^e) PC (113 ^e)	4-6 18-22 18-22	APRC (32 ^e) CQCJ (98 ^e) ARC (28 ^e)	10-14 17-19 24-28
AVRIL	FIDA/CA CL (146 ^e)	8-12 22-26	ERC (29 ^e) FIDA/CA LARC (33 ^e)* INARC (2 ^e)	1-4 7-11 22-25
MAI	FC 149 ^e (PAM)	27-28	FC (151 ^e) PC (115 ^e)	26-30 26-30
JUIN	PAM C (38 ^e) CL (147 ^e)	3-7 15-22 24	PAM COFI (31 ^e) CL (149 ^e) COFO (22 ^e)	3-6 9-13 16-20 23-27
JUILLET	CODEX (36 ^e)	1-5 (Rome)	CODEX (37 ^e)*	14-18 (Genève)
AOÛT				
SEPTEMBRE	FIDA/CA	16-20	FIDA/CA COAG (24 ^e)	15-19 29/9-3/10
OCTOBRE	CQCJ (97 ^e) CSA (40 ^e) JMA FC (150 ^e) PC (114 ^e)	2-4 7-11 16 (mercredi) 21-25 21-25	CP (70 ^e) CSA (41 ^e) JMA CQCJ (99 ^e)	6-8 13-17 16 (jeudi) 20-22
NOVEMBRE	PAM CIN/CT	4-8 13-15	FC (152 ^e) PC (116 ^e) PAM CIN-2	3-7 3-7 10-14 19-21
DÉCEMBRE	CL (148 ^e) FIDA/CA	2-6 9-13	CL (150 ^e) FIDA/CA	1-5 15-19

Pâques: 31 mars
 Ramadan: 9 juillet - 7 août
 Aïd Al-Fitr: 8 août
 Aïd Al-Adha: 15 octobre

Pâques: 20 avril
 Ramadan: 28 juin - 27 juillet
 Aïd Al-Fitr: 28 juillet
 Aïd Al-Adha: 4 octobre

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	ERC	Conférence régionale pour l'Europe
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	FC	Comité financier
C	Conférence	FIDA/Audit	Comité d'audit du FIDA
CIN-2	Deuxième Conférence internationale sur la nutrition	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
CL	Conseil	FIDA/CE	Comité d'évaluation du FIDA
COAG	Comité de l'agriculture	FIDA/CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CODEX	Commission du Codex Alimentarius	INARC	Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
COFI	Comité des pêches	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
COFO	Comité des forêts	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CP	Comité des produits	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	PAM	Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale	PC	Comité du Programme

COMITÉ DU PROGRAMME

(juillet 2011 - juin 2013)

Présidente

M^{me} Cecilia Nordin
Van Gansberghe (Suède)

Membres

Afghanistan (M. Abdul Razak Ayazi)
Algérie (M. Mohamed Mellah)
Argentine (M. Gustavo Oscar Infante)*
Autriche (M^{me} Natalie Feistritz)¹
Bangladesh (M^{me} Sultana Afroz)*
Canada (M. Marco Valicenti)*

Chine (M. Li Zhengdong)*
Égypte (M. Essam Osman Fayed)
Éthiopie (M. Abreha G. Aseffa)
Nouvelle-Zélande (M. Neil Fraser)*
Panama (M. Gerardo E. Vega Berrio)*
Suisse (M^{me} Christina Emma Grieder)¹

¹ Élues par le Conseil à la suite du retrait de la Belgique (Mme Martine Van Dooren) et de l'Allemagne (Mme Swantje Nilsson).

* pour tout renseignement sur les représentants suppléants, consulter:

<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/remplacants-des-representants/fr/>.

COMITÉ FINANCIER

(juillet 2011 - juin 2013)

Président

M. Médi MOUNGUI
(Cameroun)

Membres

Australie (M. Travis Power)*
Brésil (M. Olyntho Vieira)*
Burkina Faso (M. Laurent Diandjoua Couliadiati)
États-Unis d'Amérique (M^{me} Karen E. Johnson)*
Fédération de Russie (M. Vladimir V. Kuznetsov)*
Inde (M. Shobhana K. Pattanayak)
Japon (M. Hideya Yamada)

Koweït (M^{me} Manar Sabah Mohammad Al-Sabah)*
Maroc (M. Amal Belcaïd)*
Mexique (M. Jorge Eduardo Chen Charpentier)*
Pays-Bas (M. Ronald Elkhuisen)*
Soudan (M. Mohamed Eltayeb Elfaki Elnor)*

* pour tout renseignement sur les représentants suppléants, consulter:

<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/remplacants-des-representants/fr/>.

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

(juillet 2011 - juin 2013)

Président

M. Hassan Janabi
(Iraq)

Membres

Équateur (M^{me} Mónica Martínez Menduïño)
États-Unis d'Amérique (M. Gregory Groth)
Irlande (M. Jarlath O'Connor)
Pakistan (M. Khalid Mehboob)
Papouasie-Nouvelle-Guinée (M. Lawrence Kuna Kalinoe)

République arabe syrienne (M. Ammar Awad)
Zambie (M^{me} Kampamba Pam Mwananshiku)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2013

Mandat prenant fin le

31 décembre 2013

Élus par le Conseil de la FAO

Afrique du Sud (A)
Allemagne (D)
Arabie saoudite (B)
Cameroun (A)
Canada (D)
Haïti (C)

Élus par le Conseil économique et social

Australie (D)
Cuba (C)
Maroc (A)
Norvège (D)
République de Corée (B)
Soudan (A)

31 décembre 2014

Belgique (D)
Brésil (C)
Ghana (A)¹
Slovaquie (E)
Suède (D)
Tunisie (A)

Chine (B)
Guatemala (C)
Japon (D)
République tchèque (E)
Royaume-Uni (D)
Zambie (A)

31 décembre 2015

Afghanistan (B)
États-Unis d'Amérique (D)
Italie (D)
Mexique (C)
Ouganda (A)
Philippines (B)

Fédération de Russie (E)
Inde (B)
Iraq (B)
Pays-Bas (D)
Sierra Leone (A)
Suisse (D)

¹ Sièges pourvus par rotation entre les listes A, B et C comme suit: Liste A (2012-2014), Liste B (2015-2017), Liste A (2018-2020) et Liste C (2021-2023).

MEMBRES DE LA FAO

Afghanistan	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Afrique du Sud	Guatemala	Paraguay
Albanie	Guinée	Pays-Bas
Algérie	Guinée-Bissau	Pérou
Allemagne	Guinée équatoriale	Philippines
Andorre	Guyana	Pologne
Angola	Haïti	Portugal
Antigua-et-Barbuda	Honduras	Qatar
Arabie saoudite	Hongrie	République arabe syrienne
Argentine	Îles Cook	République centrafricaine
Arménie	Îles Féroé (Membre associé)	République de Corée
Australie	Îles Marshall	République démocratique du Congo
Autriche	Îles Salomon	République démocratique populaire lao
Azerbaïdjan	Inde	République de Moldova
Bahamas	Indonésie	République dominicaine
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Iraq	République tchèque
Barbade	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Bélarus	Islande	Roumanie
Belgique	Israël	Royaume-Uni
Belize	Italie	Rwanda
Bénin	Jamaïque	Sainte-Lucie
Bhoutan	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie (État plurinational de)	Jordanie	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	Kazakhstan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Botswana	Kenya	Samoa
Brésil	Kirghizistan	Sao Tomé-et-Principe
Bulgarie	Kiribati	Sénégal
Burkina Faso	Koweït	Serbie
Burundi	Lesotho	Seychelles
Cambodge	Lettonie	Sierra Leone
Cameroun	Liban	Slovaquie
Canada	Libéria	Slovénie
Cap-Vert	Lituanie	Somalie
Chili	Libye	Soudan
Chine	Luxembourg	Sri Lanka
Chypre	Madagascar	Suède
Colombie	Malaisie	Suisse
Comores	Malawi	Suriname
Congo	Maldives	Swaziland
Costa Rica	Mali	Tadjikistan
Côte d'Ivoire	Malte	Tchad
Croatie	Maroc	Thaïlande
Cuba	Maurice	Timor-Leste
Danemark	Mauritanie	Togo
Djibouti	Mexique	Tokélaou (Membre associé)
Dominique	Micronésie (États fédérés de)	Tonga
Égypte	Monaco	Trinité-et-Tobago
El Salvador	Mongolie	Tunisie
Émirats arabes unis	Monténégro	Turkménistan
Équateur	Mozambique	Turquie
Érythrée	Myanmar	Tuvalu
Espagne	Namibie	Ukraine
Estonie	Nauru	Union européenne (Organisation Membre)
États-Unis d'Amérique	Népal	Uruguay
Éthiopie	Nicaragua	Vanuatu
Ex-République yougoslave de Macédoine	Niger	Venezuela (République bolivarienne du)
Fédération de Russie	Nigéria	Viet Nam
Fidji	Nioué	Yémen
Finlande	Norvège	Zambie
France	Nouvelle-Zélande	Zimbabwe
Gabon	Oman	
Gambie	Ouganda	
Géorgie	Ouzbékistan	
Ghana	Pakistan	
Grèce	Palaos	
	Panama	

